



SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CASINOS S.A.

**RAPPORT FINANCIER ANNUEL
31 OCTOBRE 2020**

SOMMAIRE

DECLARATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL

RAPPORT UNIQUE DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTES CONSOLIDES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

COMPTES SOCIAUX

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
Société Anonyme au capital de 11.763.605,70 €
16 cours Albert 1er – 75008 PARIS
393 010 467 R.C.S. Paris

DECLARATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 29 mars 2021

Dominique Gortari
Président Directeur Général

<p>LE RAPPORT UNIQUE DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2020</p>

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2020, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

COMPTES SOCIAUX

I. FAITS MARQUANTS

1.1. Crise sanitaire et impact du covid 19

Par arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, l'ensemble des casinos sur le territoire a été fermé à compter du 15 mars 2020.

Les casinos du Groupe, tous situés en zone verte ont pu rouvrir le mardi 2 juin 2020. Dans un premier temps, seuls les machines à sous et les jeux électroniques ont été autorisés. Cette réouverture s'est faite dans le respect des règles sanitaires strictes. L'accès aux zones de restauration a été décalé d'une semaine et les Jeux de Table traditionnels à compter du 22 juin 2020.

Cette fermeture a eu un impact très significatif sur le chiffre d'affaires du 1er semestre 2019/2020. Au 14 mars 2020, le groupe enregistrait une progression de 14,3% de son chiffre d'affaires.

1.2. Non réalisation des protocoles d'accord d'acquisition d'un bloc majoritaire par Circus Casino France

Le 31 décembre 2019, il avait été annoncé la signature de contrats portant acquisition sous conditions suspensives d'un bloc de contrôle, hors marché au prix de 1,44 € par action, à hauteur de 50,05% du capital et des droits de vote de la Société, auprès de la société Frameliris (pour 37,05% du capital) et de Foch Investissements (pour 13,00% du capital).

Le 14 mai 2020, les contrats de cessions sont devenus caduques à la suite de l'activation d'une clause suspensive qui permettait à Circus Casino France de renoncer à ces transactions, en cas de fermetures des établissements exploités par le Groupe pendant plus de 10 jours. La caducité des contrats de cession met fin à la période de pré-offre (l'offre publique étant la conséquence du transfert des blocs au profit du cessionnaire).

1.3. Projet de prise de contrôle de SFC par CASIGRANGI

Suite à la renonciation du Groupe Circus à l'acquisition des actions de Société Française de Casinos.

CASIGRANGI, filiale de GROUPE PHILIPPE GINESTET projette d'acquérir le contrôle de la Société Française de Casinos et a d'ores et déjà conclu des protocoles d'accord exclusifs permettant à CASIGRANGI d'acquérir 75.07% du capital et des droits de vote de SFC.

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
Société Anonyme au capital de 11.763.605,70 €
16 cours Albert 1er – 75008 PARIS
393 010 467 R.C.S. Paris

Au 31 octobre 2020, la réalisation définitive de ces acquisitions restait soumise à la levée de conditions suspensives dont l'obtention de l'autorisation du ministre de l'Intérieur conformément aux dispositions de l'article L.323-3 du Code de la sécurité intérieure, les autres conditions suspensives étant usuelles.

CASIGRANGI, filiale de GROUPE PHILIPPE GINESTET, est la holding du groupe de casinos connu sous la dénomination « Stelsia Casino » qui détient les sociétés exploitant notamment les casinos de Granville, Megève et Mimizan.

Avec le soutien de son associé majoritaire, CASIGRANGI a pour objectif de devenir un acteur actif sur le marché des casinos de taille intermédiaire notamment par l'acquisition et l'intégration, dans son périmètre d'activité, de nouveaux casinos et leurs activités annexes.

GROUPE PHILIPPE GINESTET, fondée en 1981 par Monsieur Philippe Ginestet est la holding du groupe qui compte plus de 9 000 collaborateurs et 800 magasins au sein de ses filiales principales dont le groupe Gifi, enseigne leader en France spécialisée dans l'équipement de la maison et de la famille à bon prix, Trafic, Besson et une vingtaine d'entreprises dans différents domaines d'activités (retail, le divertissement, le digital, ...) et qui est présente depuis 2018 sur le marché français des casinos grâce à CASIGRANGI.

1.4. Bagnères-de-Luchon

La commune de Bagnères-de-Luchon avait assigné Société Française de Casinos devant le Tribunal Administratif de Toulouse, statuant en référé, par requête du 27 janvier 2020, afin d'obtenir une indemnisation suite au retrait de la demande d'autorisation de jeux.

En date du 20 octobre 2020, le Tribunal Administratif de Toulouse a rejeté la requête de la commune de Bagnères-de-Luchon.

1.5. Prêt avec Garantie de l'État, PGE

En date du 5 juin 2020, le Groupe SFC a signé un prêt professionnel auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes de 2M€ au taux d'intérêt de 0,250% l'an pour faire face aux conséquences économiques et financières de la pandémie du COVID-19. Ce prêt est composé d'une durée initiale de 12 mois et d'une période optionnelle d'amortissement de un, deux, trois, quatre ou cinq ans.

1.6. Renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux du Casino de Collioure

En date du 22 juin 2020, l'autorisation d'exploiter les jeux a été renouvelée sur le Casino de Collioure jusqu'au 5 mai 2023.

1.7. Acquisition des murs du casino de Collioure

En date du 4 avril 2019, la Société Française de Casinos a signé un compromis de vente avec la Société d'Exploitation des Établissements Cortade Emile SARL en vue d'acquérir l'ensemble immobilier à usage commercial dont la CECPAS Casino de Collioure est locataire au prix de 700K€ auquel sera déduit la somme de 380K€ dus par la Société Cortade.

Aux termes d'un acte authentique reçu le 30 septembre 2020, la vente a été réalisée.

1.8. Paiement de la 4ème échéance du plan d'apurement du casino de Collioure

Pendant la période de l'état d'urgence sanitaire et dans le cadre du soutien aux entreprises en difficultés liées au Covid-19, le Tribunal de Commerce de Perpignan a reporté automatiquement les échéances des plans de 3 mois. La 4ème échéance prévue en paiement au 31/05/20 a donc été reportée au 31/08/20. En date du 31 août 2020, la société CECPAS Casino de Collioure a honoré la 4ème échéance de son plan d'apurement d'un montant de 94 K€.

1.9. Fin du plan de continuation de Société Française de Casinos

En date du 21 juillet 2020, la Société Française de Casinos a honoré le règlement de la dernière annuité de son plan de continuation, confirmant ainsi son redressement pérenne et mettant fin à la procédure.

1.10. Transmissions universelles de patrimoines intervenues sur l'exercice

Aux termes d'une décision en date du 1er octobre 2020, la Société Française de Casinos, associé unique de la SAS Société du casino de Lamalou-les-Bains a approuvé la dissolution sans liquidation de celle-ci dans les conditions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil.

Le patrimoine de la SAS Société du casino de Lamalou-les-Bains a ainsi été universellement transféré à son associé unique à effet du 30 octobre 2020.

Aux termes d'une décision en date du 1er octobre 2020, la Société Française de Casinos, associé unique de la SAS Société Parisienne des Jeux et Divertissements a approuvé la dissolution sans liquidation de celle-ci dans les conditions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil.

Le patrimoine de la SAS Société Parisienne des Jeux et Divertissements a ainsi été universellement transféré à son associé unique à effet du 30 octobre 2020.

II. ACTIVITE ET RESULTATS

2.1. ACTIVITE ET RESULTATS DE LA SOCIETE

2.1.1. Examen des comptes de bilan

(en K€)	31.10.2020	31.10.2019
Actif Immobilisé	15 098	26.990
Créances	756	1.973
Capitaux propres	3.176	16.461
Emprunt « PGE »	2.000	
Dettes fournisseurs	197	278
Dettes fiscales et sociales	201	225
Autres dettes (Passif du plan de continuation)	0	557
Total du bilan à la clôture	15.918	28.994

2.1.2. Examen du chiffre d'affaires et des résultats

(en K€)	31.10.2020	31.10.2019
Rémunération présidence et refacturations	576	581
Chiffre d'affaires net	576	581
Autres achats et charges externes	588	690
Impôts & taxes	2	9
Traitements et salaires	533	450
Cotisations sociales et avantages sociaux	79	229
Résultat d'exploitation	(721)	(903)
Résultat financier	-12.652	4.980
Résultat exceptionnel	95	1.232
Résultat de l'exercice	-13.285	6.214

LE RESULTAT D'EXPLOITATION, après dotations aux amortissements sur immobilisations à hauteur de 19 K€, dotations aux provisions sur actif circulant de 5 K€ et dotations aux provisions pour risques et charges pour un montant de 3 K€, est négatif à hauteur de (721) K€, contre un résultat négatif de (903) K€ pour l'exercice précédent.

LE RESULTAT FINANCIER L'augmentation du taux d'actualisation et les perspectives de chiffre d'affaires liés à la crise sanitaire ont eu pour conséquence la dépréciation des titres des différents casinos. Il en ressort donc une perte financière de 12 652 K€, contre un résultat positif de 4.980 K€ au 31 octobre 2019.

LE RESULTAT EXCEPTIONNEL est positif à hauteur de 95 K€, contre un résultat positif de 1.232 K€ au 31 octobre 2019.

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
Société Anonyme au capital de 11.763.605,70 €
16 cours Albert 1er – 75008 PARIS
393 010 467 R.C.S. Paris

LE RESULTAT NET de l'exercice clos le 31 octobre 2020 est une perte de 13.285 K€ contre un bénéfice de 6.214 K€ au 31 octobre 2019.

2.1.3. Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 13.284.782 € que nous vous proposons d'affecter en totalité au compte « Report à Nouveau ».

2.1.4. Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

2.1.5. Tableau des résultats

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

2.1.6. Informations sur les délais de paiement

Conformément aux dispositions des articles L 441-6-1 et D 441-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-joint, un tableau récapitulatif du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, décomposé par dates d'échéance :

(en K€)	31.10.2020	31.10.2019
Solde des dettes à l'égard des fournisseurs	92	124
Décomposition selon les dates d'échéances :		
- Dettes à échoir entre 0 et 30 jours	8	62
- Dettes à échoir entre 30 et 60 jours		62
- Dettes à échoir à plus de 60 jours		
- Dettes échues	84	

2.1.7. Endettement financier net

La situation financière de la Société au 31 octobre 2020 fait ressortir un taux d'endettement de 61% par rapport aux capitaux propres (1.952 K€/3.176 K€).

L'endettement financier net est calculé comme suit :

- Prêt Garantie par l'Etat à hauteur de 2 000 K€ souscrit au cours de l'exercice

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
 Société Anonyme au capital de 11.763.605,70 €
16 cours Albert 1er – 75008 PARIS
393 010 467 R.C.S. Paris

- Autres dettes financières : 2 K€
- duquel est déduit le montant des disponibilités de 50 K€.

Le passif déclaré au titre du plan d'apurement a été remboursé pour la dernière échéance en Juillet 2020.

2.2. ACTIVITE ET RESULTATS DU GROUPE

2.2.1. Examen des comptes de bilan

Nous allons maintenant vous présenter les principaux postes de l'actif et du passif au 31 octobre 2020 :

(en K€)	31.10.2020	31.10.2019
Goodwill	8.613	20.246
Immobilisations incorporelles et corporelles	7.431	7.346
Actifs non courants	16.044	27.789
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.315	3.903
Actifs courants	6.609	5.246
Actifs non courants et groupe d'actifs à céder		-
Capitaux propres	8.944	23.254
Passifs non courants	6.979	3.343
Dettes fournisseurs	861	767
Dettes fiscales et sociales	1.955	2.111
Autres Passifs courants	369	599
Passifs courants	6.730	6.438
Passifs inclus dans des groupes destinés à la vente		-
Total du bilan à la clôture	22.653	33.035

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
 Société Anonyme au capital de 11.763.605,70 €
 16 cours Albert 1er – 75008 PARIS
 393 010 467 R.C.S. Paris

2.2.2. Examen du chiffre d'affaires et des résultats

LE CHIFFRE D'AFFAIRES de l'exercice clos le 31 octobre 2020 s'élève à 16.383 K€ contre 20.387 K€ pour l'exercice précédent.

(en K€)	31.10.2020	31.10.2019
Chiffre d'affaires brut	16.383	20.387
Prélèvements	(5.896)	(7.373)
Chiffre d'affaires net	10.487	13.014
Achat consommés	(520)	(814)
Charges externes	(2.677)	(3.510)
Charges de personnel	(4.105)	(5.560)
Impôts & taxes	(374)	(509)
Dotations et provisions	(2.108)	(1.365)
Autres charges et produits opérationnels courants	(381)	(403)
Résultat opérationnel courant	322	897
Autres charges (nettes de produits) opérationnelles non courantes	(14.523)	6.120
Résultat opérationnel	(14.201)	7.017
Coût de l'endettement financier net	(43)	(1.187)
Résultat net d'impôts des activités en cours de cession		-
Résultat net de la période	(14.310)	4.932

LE RESULTAT OPERATIONNEL COURANT, après dotations aux amortissements sur immobilisations à hauteur de 2.108 K€ est positif à hauteur de 322 K€, contre un résultat positif de 897 K€ pour l'exercice précédent.

Après comptabilisation des produits opérationnels non courants composés principalement de la dépréciation du Goodwill à hauteur de 11,6 M€ (Lié à l'augmentation du taux d'actualisation 8.3% en 2019 et 9.7% en 2020, et les perspectives de chiffre d'affaires dû à la crise sanitaire) et d'un changement d'estimation de la durée des amortissements de 2,4 M€, **LE RESULTAT OPERATIONNEL** est négatif à hauteur de 14.201 K€, contre un résultat positif de 7.017 K€ au 31 octobre 2019.

LE RESULTAT NET DE LA PERIODE est négatif à hauteur de (14.310) K€, contre un résultat positif de 4.932 K€ au 31 octobre 2019.

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
Société Anonyme au capital de 11.763.605,70 €
16 cours Albert 1er – 75008 PARIS
393 010 467 R.C.S. Paris

2.2.3. Endettement financier net du Groupe

Au 31 octobre 2020, l'endettement financier net consolidé s'élève à 4.047 K€ et les capitaux propres consolidés s'élèvent à 11.761 K€.

Analyse de l'endettement financier net (En K€)	31.10.20	Moins d'1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
A. Trésorerie	5.315					
B. Equivalents de trésorerie (détail)	-					
C. Titres de placement	-					
D. Liquidités (A)+(B)+(C)	5.315					
E. Créances financières à court terme	-					
F. Dettes bancaires à court terme	450	-	-	450		
G. Part à moins d'1 an des dettes à moyen et long termes	-	-	-	-		
H. Autres dettes financières à court terme (2)	3.015					
I. Dettes financières courantes à court terme (F)+(G)+(H)	3.465					
J. Endettement financier net à court terme (I)-(E)-(D)(1)	(1.850)					
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	4.702					
L. Obligations émises	-					
M. Autres emprunts à plus d'1 an (2)	1.195					
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K)+(L)+(M)	5.897				3.541	2.446
O. Endettement financier net (J)+(N) (1)	4.047					

(1) Ces lignes ne sont renseignées que globalement, et non par échéance

(2) Les passifs actualisés du casino de COLLIOURE dans le cadre de son Plan de Continuation a été comptabilisé sur la ligne H pour la partie à moins d'un an et sur la ligne M pour la partie à plus d'un an.

(3) Les créances de compte courant de la société FRAMELIRIS et de la société VERNEUIL FINANCE ont été classées sur la ligne H pour un total de 2,9 M€.

Un crédit a été consenti par la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Prêt Garanti de l'État (PGE) le 05.06.2020 à la Société Française de Casinos d'un montant initial de 2.000 K€, il porte intérêt au taux annuel de 0,250%. Ce prêt est composé d'une durée initiale de 12 mois et d'une période optionnelle d'amortissement d'un, deux, trois, quatre ou cinq ans.

La Société ne dispose pas de lignes de crédit autorisées.

2.3. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

2.3.1. Nouvelle fermeture pour lutter contre le covid 19

De nouvelles mesures restrictives ont été prises par le Gouvernement afin de lutter contre la pandémie de Covid-19, l'ensemble des casinos nationaux a donc fermé leur porte à compter du 29 octobre 2020 et les dates de réouverture ne sont pas connues à ce jour.

2.3.2. CASIGRANGI acquiert 75,07% du capital et des droits de vote de Société Française de Casinos

En date du 4 novembre 2020, le Ministère de l'Intérieur a agréé le projet d'acquisition de CASIGRANGI, levant ainsi cette condition suspensive afin de finaliser l'opération d'acquisition.

En date du 21 décembre 2020, CASIGRANGI a acquis l'intégralité des titres de SFC détenus par Foch Investissements, Verneuil Finance et Frameliris (soit 3.823.107 actions représentant ensemble 75,07% du capital social et des droits de vote de SFC).

CASIGRANGI déposera, à titre obligatoire, auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») un projet d'offre publique d'achat simplifiée portant sur les actions de SFC, à un prix de 1,70 € par action.

Les conditions de cette offre publique feront l'objet d'un examen de conformité par l'AMF, et seront évaluées par un expert indépendant dont le nom sera soumis à l'AMF dans les conditions de l'article 261-1-1 du règlement général de l'AMF et qui sera nommé par le Conseil d'administration de SFC conformément aux lois et réglementations applicables sur le fondement des articles 261-1 I 1e et II du règlement général de l'AMF.

Le Conseil d'administration de SFC sera amené à rendre un avis motivé sur l'offre, étant rappelé qu'il accueille favorablement le principe de ce projet d'offre qui permettrait d'accélérer le développement du Groupe.

Dans l'hypothèse où les conditions seraient réunies, CASIGRANGI a l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire à la suite de l'offre publique d'achat simplifiée.

Au 22 décembre 2020, le capital est réparti selon tableau ci-dessous :

		% du Capital	% des Droits de vote
Casigrangi	3.823 107	75,07%	75,07%
Viktoria Invest	502 000	9,86%	9,86%
Matignon	167 639	3,29%	3,29%
Invest Securities	94 736	1,86%	1,86%
Mery Sanson NP/USUF	80 263	1,58%	1,58%
Ensemble des autres actionnaires nominatifs	101 106	1,99%	1,99%
Public	323 619	6,36%	6,36%
Au 22.12.2020	5.092 470 actions	100,00%	100,00%

2.3.3. Transfert du siège social

En date du 21 décembre 2020, le Conseil d'Administration de la Société Française de Casinos a décidé de transférer le siège social de la société au 16, Cours Albert 1^{er} à Paris 8^{ème}.

2.4. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS poursuivra son activité avec la réouverture de ses établissements dès l'obtention de l'autorisation.

2.5. Activités en matière de recherche et développement

Ni la société, ni notre Groupe, de par son activité d'établissement de jeux de casinos n'est pas concerné par l'activité de recherche et de développement.

III. FILIALES ET PARTICIPATIONS

3.1. Activité des filiales et participations

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

3.2. Prises de participation ou prises de contrôle

Néant

3.3. Participation des salariés au capital

Au 31 octobre 2020, la société n'a pas de personnel salarié actionnaire.

3.4. Rachat par la Société de ses propres actions

Au cours de l'exercice, SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS n'a pas acquis ni vendu d'actions.

IV. RISQUES

4.1. Risques liés à l'environnement économique général

Le Groupe est présent principalement sur le marché des casinos et de leurs activités périphériques (hôtels et restaurants).

Ce marché est dépendant d'un certain nombre de facteurs, dont les changements comportementaux (en raison de facteurs économiques et socioculturels) et les évolutions de la conjoncture économique.

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
Société Anonyme au capital de 11.763.605,70 €
16 cours Albert 1er – 75008 PARIS
393 010 467 R.C.S. Paris

Les casinos et leurs activités périphériques (hôtel, restaurants) sont plus particulièrement sensibles aux déplacements saisonniers et par voie de conséquence aux aléas climatiques et à la conjoncture touristique.

Dans le contexte de la pandémie de Covid19, les établissements du Groupe S.F.C. sont soumis aux mesures réglementaires de fermeture et aux futures conditions sanitaires d'autorisation de réouverture.

4.2. Risques concurrentiels

Le Groupe subit la concurrence d'autres sociétés dont certaines peuvent disposer de ressources financières, humaines et technologiques supérieures aux siennes.

Pour les casinos, la concurrence que subit le Groupe est active et se compose d'une concurrence d'offres proposant des jeux à caractère ludique en contrepartie d'un gain (tels que la Française des Jeux et les courses hippiques), d'une concurrence de destination (tels que Monaco et Las Vegas) et, en ce qui concerne le Groupe, d'une concurrence d'établissements dans la mesure où la clientèle des machines à sous est principalement locale.

Ainsi, le Groupe considère que le casino de Gruissan est en concurrence avec les casinos de Valras-Plage (Groupe Tranchant), situé dans l'Hérault, et de Port la Nouvelle (exploité par le Groupe) et, dans une moindre mesure, avec les casinos d'Alet-les-Bains (Groupe Omnium) et du Cap d'Agde (FFR).

Le Groupe considère que le casino de Châtel Guyon est en concurrence avec les casinos de Royat (Groupe Partouche) et, dans une moindre mesure, avec ceux de Nérès-les Bains (Groupe Tranchant) et Vichy (Groupe Partouche).

Le Groupe considère que le casino de Port-la-Nouvelle est en concurrence avec le casino de Port Leucate (Groupe Ardent) et le casino de Gruissan (exploité par le Groupe).

Le Groupe considère que le casino de Collioure est en concurrence avec les casinos d'Argelès (Groupe Joa), du Boulou (Groupe Joa), de Canet Plage (Groupe Joa), d'Amélie-les-Bains (Indépendant) et de Saint Cyprien (Groupe Joa).

De plus, plus particulièrement pour les casinos, le Groupe risque de subir l'impact de nouvelles technologies ou manières de jouer, tels que le Poker en ligne et les paris hippiques et sportifs en ligne sur internet autorisés en France par la loi du 12 mai 2010. L'impact de cette nouvelle concurrence est pour le moment difficilement quantifiable mais ne semble pas être significatif sur la fréquentation des casinos du Groupe.

Un accroissement de ces différentes formes de concurrence pourrait avoir à terme un effet défavorable sur la fréquentation des casinos du Groupe.

4.3. Risques liés aux activités du Groupe

4.3.1. Risque lié au marché des actions de la Société

En raison du faible flottant, le marché des actions de la Société n'est pas liquide et il n'est pas possible de garantir qu'un marché liquide se développera ; dans une telle hypothèse, la liquidité et le cours des actions de la Société pourraient en être négativement affectés.

4.3.2. Risques liés aux contrats de délégation du service public d'exploitation de casinos et des autorisations de jeux (casinos)

Le Groupe exploite ses casinos dans un environnement très réglementé.

L'implantation d'un casino fait l'objet d'une convention de délégation de service public d'une durée maximum de 18 années entre la commune et la société exploitant le casino sur la base d'un cahier des charges et à l'issue d'un appel d'offres initié par la commune d'implantation en application de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite « loi Sapin ».

L'exploitant du casino doit également obtenir une autorisation d'exploitation de jeux délivrée par le Ministre de l'Intérieur après avis consultatif de la Commission Supérieure des Jeux sur remise d'un dossier contenant notamment une enquête approfondie des Renseignements Généraux.

L'autorisation de jeux prend la forme d'un arrêté qui fixe le nombre de machines à sous et de jeux de table (roulette, boule, black jack, etc.) que le casino peut exploiter.

L'autorisation est d'une durée maximale de cinq années et elle est assortie de mesures de surveillance et de contrôle.

Le tableau ci-dessous présente pour les casinos exploités par le Groupe les dates de fin de la délégation et de renouvellement de l'autorisation de jeux.

Société	Commune	Jeux exploités	Activités autres liées au contrat	Date de fin de contrat	Date de renouvellement de l'autorisation des jeux
Casino de Gruissan	Gruissan	125 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	29.02.2032	28.02.2021
Société du Casino de Port-la-Nouvelle	Port-la-Nouvelle	50 Machines à sous & Jeux de Table	Développement touristique	23.11.2022	31.10.2022
Châtel casino	Châtel-Guyon	75 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	31.10.2021	31.10.2020
Casino de Collioure	Collioure	75 Machines à sous & Jeux de Table	Développement touristique	05.05.2023	05.05.2020

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
Société Anonyme au capital de 11.763.605,70 €
16 cours Albert 1er – 75008 PARIS
393 010 467 R.C.S. Paris

Les casinos exploités par le Groupe sont donc soumis à l'aléa du non-renouvellement à l'échéance de ces délégations et autorisations, même si jusqu'à ce jour les renouvellements ont été accordés.

Par ailleurs, le respect par les communes d'exploitation de la procédure d'appel d'offres, introduite par la loi Sapin, lors du renouvellement des contrats de délégation de service public, pourrait entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe lors de ces renouvellements et affecter négativement ses résultats.

Les cahiers des charges relatifs aux délégations de service public dans le cadre desquels le Groupe exploite les casinos ne peuvent être modifiés que par voie d'avenants négociés avec la commune d'exploitation, en sa qualité de déléguant. Étant donné les évolutions économiques, financières ou techniques auxquelles le Groupe pourrait être amené à faire face et les adaptations rapides qu'elles pourraient exiger, les spécificités liées au régime des délégations de service public sont susceptibles d'entraver sa faculté à s'adapter ou à adapter son exploitation, ce qui pourrait affecter négativement ses résultats.

En vertu des règles applicables aux contrats administratifs, les communes disposent à tout moment d'une faculté de résiliation unilatérale des délégations de service public pour motif d'intérêt général, sous le contrôle du juge.

En cas d'exercice de la faculté de résiliation, le Groupe aura droit à une indemnité également sous le contrôle du juge.

Les communes, en leur qualité de déléguant, pourraient également prononcer la déchéance de la délégation de même que le Ministre de l'Intérieur pourrait ne pas renouveler les autorisations de jeux dans certains cas, notamment à la suite d'un manquement grave par le Groupe à ses obligations légales ou contractuelles et plus particulièrement au cahier des charges des contrats de délégation de service public.

4.4. Risques réglementaires et juridiques

Le Groupe ne se trouve pas dans une situation de dépendance technique ou commerciale à l'égard de sociétés extérieures, notamment de fournisseurs, sous-traitants ou clients.

4.5. Risques liés aux litiges

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et du Groupe.

Le montant des provisions pour litiges au 31 octobre 2020 s'élève à 38 K€. Ces provisions, concernent essentiellement des litiges prud'homaux, correspondent au total des demandes formulées par deux salariés.

4.6. Risques liés aux évolutions réglementaires

Comme dans tout secteur d'activité fortement réglementé, des modifications de réglementation applicables soit aux casinos, soit aux établissements recevant du public, au titre notamment des réglementations relatives à la sécurité des personnes, au maniement d'espèces et à la sécurité des convoyeurs de fonds, pourraient entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe et en affecter négativement les résultats.

L'activité des casinos est notamment soumise à une fiscalité importante assise sur le « produit brut des jeux » (défini comme le volume d'affaire des jeux hors droits d'entrée et recettes diverses [vestiaires, etc.]) auquel sont appliqués un abattement légal de 25% et un abattement supplémentaire de 15% compensant les conséquences du passage à la taxation au réel.

Les casinos peuvent sous certaines conditions bénéficier d'un abattement supplémentaire de 5% maximum au titre des manifestations artistiques de qualité et/ou un abattement supplémentaire de 5% au titre des investissements hôteliers et thermaux.

Cette fiscalité est constituée de prélèvements au profit de l'Etat et de la commune d'exploitation, de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et de la contribution sociale généralisée (CGS). Au titre de la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020, ces prélèvements ont représenté au total 5.896 K€ contre 7.373 K€ au titre de l'exercice précédent.

Une modification substantielle de ces prélèvements tout comme la création d'impôts, de taxes ou de redevances spécifiques aux casinos, pourraient affecter négativement les résultats du Groupe.

L'activité machines à sous des casinos est soumise à une obligation de redistribution minimum de 85% des mises des clients.

L'application de la loi Evin relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme depuis le 1^{er} janvier 2008, dans les casinos du Groupe, son établissement hôtelier et ses restaurants, a eu à ce jour des conséquences financières défavorables, liées à la baisse de la fréquentation,

Il en est de même pour les contrôles d'identité à l'entrée des casinos, devenus obligatoires depuis la fin de l'année 2006.

La réglementation française récente autorisant le poker sur Internet et les paris en ligne pourrait conduire une partie de la clientèle à se déplacer vers les jeux en ligne et, ainsi, avoir un impact négatif sur la fréquentation des casinos « en dur ».

4.7. Risques industriels liés à l'environnement

Les risques potentiels liés à l'environnement du fait des opérations du Groupe portent sur les éléments suivants : réserves de gaz installées dans ou à proximité des établissements hôteliers, pollution des sols par les eaux usées ou par une rupture de canalisations, pollution sanitaire des réseaux d'eau chaude et risques d'incendie.

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
Société Anonyme au capital de 11.763.605,70 €
16 cours Albert 1er – 75008 PARIS
393 010 467 R.C.S. Paris

L'administration et les équipes de direction et techniques du Groupe effectuent des contrôles ayant pour objectif de prévenir ces risques.

Le Groupe estime que les risques industriels liés à l'environnement ne sont pas significatifs.

Les risques les plus fréquents sont couverts par les polices d'assurances multirisques industrielles et hôtellerie souscrites par le Groupe.

Il n'existe pas de provision spécifique couvrant les risques environnementaux.

4.8. Risques liés aux actifs et passifs financiers

4.8.1. Risque de taux

Le Groupe ne pratique pas d'opérations de couverture du risque de taux.

De ce fait, l'exposition au risque de taux d'intérêt pour le groupe provient essentiellement de son endettement financier, lequel est majoritairement à taux fixe ou à 0%.

La synthèse des dettes financières en matière de taux et de privilèges est la suivante :

	31.10.2020	31.10.2019
Taux fixe	5 152	-
Taux variable	2 878	2 179
Taux 0% (dont passif plan de continuation)	1 333	2 003
	9 363	4 182
Faisant l'objet de garanties (cautions, réserves de propriété)	-	-
Faisant l'objet d'hypothèques et de nantissements	34	34
Sans garanties ni nantissement	9 329	4 148
	9 363	4 182

Au 31 octobre 2020, une variation à la hausse de 1% des taux applicables à la part du montant de l'endettement financier du Groupe soumis à taux variable aurait un impact faible sur le résultat financier consolidé du Groupe.

Cet impact est marginal par rapport à la taille de la Société et ne constitue pas un facteur de risque majeur susceptible d'être signalé.

4.8.2. Risque de change

La totalité des revenus du Groupe sont libellés dans sa devise d'opération.

Les charges d'exploitation du Groupe sont essentiellement libellées dans la devise de revenus du Groupe et le recours à des fournisseurs étrangers pour lesquels les charges d'exploitation seraient libellées dans d'autres devises n'est pas significatif. Par conséquent, l'utilisation d'instruments de couverture de change n'est pas justifiée ni employée. Il n'existe pas de position ouverte de change susceptible de dégager un risque significatif.

4.8.3. Risque actions

La Société ne détient pas d'actions propres ni de portefeuille OPCVM actions.

4.8.4. Risque de crédit

SFC a provisionné des créances impayées pour leur totalité, correspondant aux risques qu'elle a vis-à-vis d'un tiers. De ce fait, elle n'encourt pas de risque financier.

4.8.5. Risque de liquidité - sûretés d'emprunt

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

4.9. Gestion et couverture des risques

4.9.1. Gestion des risques

La méthode de provisionnement et de comptabilisation des litiges est conforme aux règles comptables en vigueur. Les provisions pour litiges sont constituées si nécessaire dès la réception par le Groupe d'une assignation, en fonction de l'appréciation du risque faite en concertation avec les conseils externes du Groupe.

4.9.2. Assurances

Le Groupe a souscrit des polices d'assurance afin de couvrir les principaux risques susceptibles d'être assurés liés à son activité, sous réserve des franchises ou exclusions usuelles imposées par le marché.

Il n'existe pas de risques significatifs connus non assurés, ni de risques significatifs auto-assurés.

4.9.2.1. Assurances couvrant les risques liés à l'exploitation des activités des casinos, de l'hôtellerie-restauration

Le Groupe a souscrit des assurances multirisques industrielles et hôtelières pour l'activité de ses casinos, hôtels.

Cette assurance s'exerce en valeur à neuf, sur l'ensemble des biens meubles et immeubles pour les dommages directs (incendie, foudre, explosions, chute d'avion, choc de véhicule, tempêtes, dégâts des eaux, attentats, vandalisme, bris de glace, vols de biens, vol de valeurs, risque électrique et bris de machines, autres périls, catastrophes naturelles).

Elle garantit également, pour chaque établissement exploité, les pertes d'exploitation (à hauteur d'un maximum de douze mois du chiffre d'affaires réalisé par chaque établissement concerné par un ou plusieurs sinistres couverts par cette garantie), et, accessoirement, les pertes indirectes, et le recours des tiers.

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
Société Anonyme au capital de 11.763.605,70 €
16 cours Albert 1er – 75008 PARIS
393 010 467 R.C.S. Paris

La Société a souscrit des assurances responsabilité civile, défense pénale et recours, biens confiés et dommages, missions et flotte.

4.9.2.2. Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux

Cette assurance garantit les dirigeants (de fait ou de droit) personnes physiques dont la responsabilité personnelle pourrait être mise en jeu dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

V. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES
--

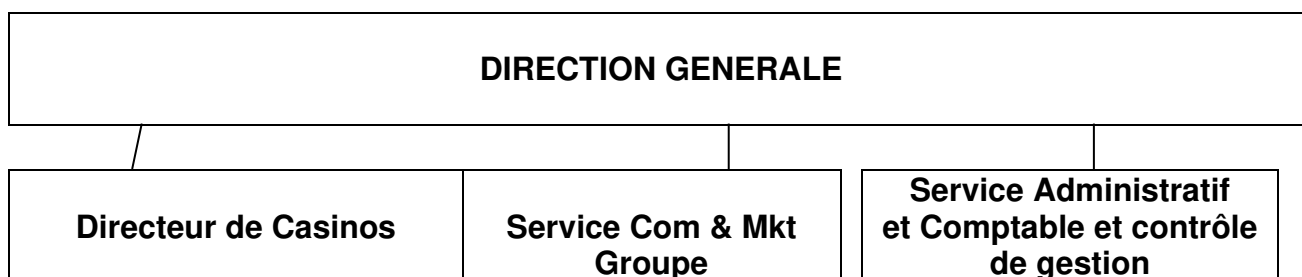
La Société a mis au point des procédures de contrôle interne en vue de se donner en permanence, dans la mesure du possible, une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à la Société d'atteindre ses objectifs de base, de performance, de rentabilité et de protection de son patrimoine ;
- les informations comptables et financières sont fiables ;
- les lois, les réglementations et les directives des équipes dirigeantes sont respectées.

Cependant, bien que l'un des objectifs du système de contrôle interne soit de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et de son Groupe et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier, comme tout système de contrôle, le système de contrôle interne ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le présent descriptif concerne la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS ainsi que ses filiales opérationnelles.

L'organisation générale interne de la Société se présente comme suit :



Par ailleurs, la Société dispose de mandats sociaux dans certaines de ses filiales, et notamment au sein de l'organe collégiale, conseil d'administration ou comité de direction de chacune des sociétés exploitant un casino.

Par ailleurs, afin de se conformer aux directives gouvernementales dans le cadre de la Lutte Anti Blanchiment (LAB) le Groupe Société Française de Casinos opère actuellement

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
Société Anonyme au capital de 11.763.605,70 €
16 cours Albert 1er – 75008 PARIS
393 010 467 R.C.S. Paris

une restructuration et une harmonisation de ses procédures avec le groupe CASIGRANGI :

- Formation à la Lutte Anti Blanchiment obligatoire pour l'ensemble des salariés ;
- Cette formation sera suivie d'un compte rendu établi par le casino et contre signé par les salariés. Un exemplaire de ce rapport sera consigné dans un classeur à disposition des Services de Courses et Jeux ;
- Mise à disposition des Services des Courses et Jeux d'un registre permettant d'identifié les clients ayant échangé plus de 2 000 €uros en caisse (liquide, carte bleu, chèque) ;
- Il a été établi dans chacun des établissements une cartographie des risques, un registre de vigilance ainsi qu'un fichier destiné à enregistrer les informations nécessaires à communiquer à TRACFIN, un document reprenant l'ensemble des procédures mises en place

5.1. L'ACTIVITE CASINOTIERE

5.1.1. Méthodologie adoptée

L'activité casinotière du Groupe est réalisée au sein de quatre casinos situés en France, qui comportent trois activités distinctes : l'animation, la restauration et le jeu.

La gestion de ces activités s'inscrit donc dans un cadre extrêmement précis, défini par la réglementation des jeux qui institue un contrôle très étroit en matière d'autorisation, d'organisation des activités, de prélèvement des taxes par les Collectivités Publiques et de surveillance.

L'arrêté d'application du décret du 22 décembre 1959 détermine ainsi :

- les conditions d'établissement et d'instruction des demandes d'autorisations des jeux ;
- les modalités d'administration et de fonctionnement des casinos ;
- les règles de fonctionnements des jeux ;
- la comptabilité et le prélèvement progressif ;
- la surveillance et le contrôle.
-

5.1.2. Principes et acteurs du contrôle interne

5.1.2.1. Analogie avec la réglementation des casinos

Outre les données sommaires énoncées ci-dessus, la réglementation des casinos stipule qu'un casino doit être géré et contrôlé par un comité de direction composé d'un directeur responsable et de plusieurs membres du comité de direction.

Le dispositif décrit ci-après constitue un socle commun qui doit être appliqué par les directions des casinos et leurs filiales éventuelles. Celles-ci ont la responsabilité de le compléter, le cas échéant, par la mise en place de processus propres à chaque site.

5.1.2.2. Des structures décentralisées

Le Groupe est organisé de sorte que les filiales soient des structures décentralisées qui reposent sur la responsabilisation des dirigeants locaux.

Le choix du Groupe d'avoir une structure avec des responsabilités décentralisées et une autonomie accordée au niveau local a pour corollaire un contrôle rigoureux des opérations, qui doit couvrir l'ensemble des processus et l'ensemble des filiales.

Depuis l'exercice 2012-2013, un système « On Line », reliant chacun des casinos avec la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS, permet à celle-ci de connaître à distance et en temps réel le gain de chaque casino.

L'organisation de chaque filiale comprend des services administratifs et comptables chargés de gérer toutes les opérations courantes et de respecter le reporting et les délais imposés par le siège sous le contrôle du directeur responsable.

5.1.2.3. La réglementation

En s'appuyant au maximum sur la réglementation des jeux et en respectant les processus proposés ou imposés par ces organismes de tutelle des casinos, le contrôle est assuré avec un degré de garantie dont peu de professions peuvent s'enorgueillir.

Les contrôles permanents avec la visite régulière du Représentant local des Renseignements Généraux qui vise un livre d'observation permettent un auto-suivi, celui-ci renforcé par les contrôles réguliers des services de la Sous-direction des Courses et Jeux qui ont lieu dans chaque établissement en moyenne tous les deux ans.

En ce qui concerne les activités « hors-jeu » (restauration, hôtellerie, spectacles, ...), des contrôles périodiques sont également effectués, notamment par les autorités sanitaires et celles en charge du respect de la concurrence et de la répression des fraudes.

5.1.2.4. Les budgets

Les budgets de chaque exploitation sont arrêtés en concertation avec le siège, après avoir été examinés en comité de pilotage stratégique, au plus tard dans le mois qui précède l'ouverture de chaque exercice.

Ceux-ci sont suffisamment détaillés pour que le contrôle de gestion soit rigoureux et immédiat.

5.2. LES SERVICES ADMINISTRATIFS

5.2.1. Élaboration et traitement de l'information comptable et financière

Le service comptabilité et trésorerie a les objectifs suivants :

- Garantir que les états financiers sociaux et consolidés sont établis en respect des normes et règlements applicables et du principe de permanence des méthodes

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
Société Anonyme au capital de 11.763.605,70 €
16 cours Albert 1er – 75008 PARIS
393 010 467 R.C.S. Paris

comptables et qu'ils donnent une image sincère de l'activité et de la situation de la Société et du Groupe ;

- Assurer la mise à disposition des informations financières sous une forme et dans des délais en permettant une utilisation efficace ;
- Définir et contrôler l'application des procédures de sécurité financière en respect du principe de séparation des tâches entre les ordonnateurs et les payeurs.

L'activité comptable du Groupe est assurée par le service comptabilité et trésorerie qui a en charge :

- la définition des règles comptables du Groupe et l'élaboration des états financiers consolidés ;
- la définition, avec l'aide d'un conseil fiscal, de la stratégie fiscale ;
- la coordination, avec les Commissaires aux Comptes, et la mise à disposition des informations utiles à l'exécution de leurs diligences.

5.2.1.1. Organisation de la fonction comptable et financière

La fonction comptable et financière de la Société est assurée en interne par une équipe composée d'un Directeur Administratif et Financier encadrant plusieurs comptables expérimentés.

Les opérations de saisie comptable, gestion des immobilisations, déclarations fiscales, etc... sont réalisées sous le contrôle régulier des Commissaires aux Comptes et, le cas échéant, en collaboration avec des avocats.

Le traitement de la paie du personnel de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS a été externalisé depuis le 1er mai 2005.

5.2.1.2. Systèmes comptable, d'information et reporting

Les travaux comptables peuvent également être source de risques financiers, notamment dans le cadre des arrêtés comptables ou encore de l'évaluation des engagements hors bilan.

Les travaux comptables sont réalisés dans le cadre d'un système d'information homogène par une équipe au siège.

Cette centralisation facilite le contrôle des traitements comptables dans le respect des principes et normes comptables et permet d'en vérifier l'exhaustivité, la réalité et l'exactitude.

La SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS dispose d'une comptabilité analytique permettant de réaliser un reporting ainsi qu'un contrôle budgétaire précis et régulier, d'établir un comparatif avec les exercices précédents.

Dans cette organisation, la comptabilité utilise plusieurs logiciels :

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
Société Anonyme au capital de 11.763.605,70 €
16 cours Albert 1er – 75008 PARIS
393 010 467 R.C.S. Paris

- un logiciel de comptabilité standard paramétré en fonction des besoins et de la spécificité d'exploitation de l'entreprise ;
- un logiciel dédié au traitement et au suivi des immobilisations qui s'intègre automatiquement en comptabilité.

- **La comptabilité générale**

La comptabilité générale a en charge les opérations et prévisions de trésorerie, les déclarations et rapprochements de T.V.A. sur les encaissements, les déclarations légales et fiscales, l'élaboration du bilan semestriel.

La comptabilité clients

Le poste clients correspond à la facturation de la rémunération de SFC en qualité que Présidente de ses filiales.

Peu de factures étant établies, la Société n'a pas de logiciel de facturation.
Le risque d'impayé étant quasi-inexistant, la Société n'a pas recours à l'affacturage.

La comptabilité fournisseurs

Après leur comptabilisation, les factures sont vérifiées par un rapprochement entre bons de commande et de livraison, validées par le responsable du service concerné, avant de faire l'objet de règlement (deux fois par mois, le 15 et le 30).

La trésorerie

Les encaissements et décaissements font l'objet d'un suivi quotidien.
Par ailleurs, les fonds disponibles sont placés à court (F.C.P., SICAV) et/ou moyen terme.
Tous les règlements s'effectuent par chèque ou par virement à partir d'un état préparé deux fois par mois (le 15 et le 30) dans le cadre de la procédure de comptabilité fournisseurs mentionnée ci-dessus.

Les immobilisations

Deux fois par an, il est procédé à l'inventaire physique des immobilisations dans le cadre de l'établissement des comptes semestriels et annuels.
Cet inventaire consiste à rapprocher les immobilisations situées physiquement au siège social avec le listing informatique édité par le service comptabilité à partir du logiciel d'immobilisations.

La paie

Comme évoqué ci-dessus, la fonction paie a été confiée à un prestataire extérieur depuis le 1^{er} mai 2005.

Les données sont transmises mensuellement par le prestataire puis intégrées en comptabilité. La concordance entre les informations comptables et de paie (montants des salaires bruts, des charges, etc...) est vérifiée régulièrement.

- **Les outils de suivi et de contrôle**

La Direction Générale établit chaque année le budget de l'entreprise qui est mis à jour périodiquement à partir des réalisations de l'année.
Les écarts entre la prévision initiale et les résultats sont analysés et commentés.

Le budget

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
Société Anonyme au capital de 11.763.605,70 €
16 cours Albert 1er – 75008 PARIS
393 010 467 R.C.S. Paris

Il s'agit d'un outil de pilotage réalisé dans les domaines commerciaux et financiers. Les prévisions commerciales sont établies par la Direction d'Exploitation. Les prévisions de dépenses sont établies par le service administratif et comptable sur la base des dépenses de l'exercice précédent et des événements raisonnablement déterminables, avant d'être validées avec le responsable de chaque service. La Direction Générale, après avis du comité de pilotage stratégique, valide l'ensemble du budget qui devient alors l'outil de référence pour le suivi des résultats à venir. Le budget est ensuite diffusé, pour la partie qui lui est propre, sur chaque entité d'exploitation concernée.

Les reporting

Pour chaque entité d'exploitation, il est établi chaque mois un reporting du chiffre d'affaires réalisé avec indication du réalisé de l'année précédente et la progression enregistrée. Le contrôle de gestion s'assure chaque trimestre que les données arrivées en comptabilité sont complètes. A partir des données de la comptabilité générale et analytique, les comptes économiques trimestriels sont établis, par exploitation, selon un modèle de compte de résultat. Ils intègrent ainsi les résultats d'exploitation, financier et exceptionnel, ainsi que le résultat net et mentionnent le « cash-flow ». A chaque rubrique est indiqué le comparatif avec le budget de l'année en cours et le réalisé de l'année précédente.

Une projection en fin d'exercice est réactualisée semestriellement en fonction d'éléments nouveaux survenus en cours de période et non encore enregistrés en comptabilité. L'ensemble de l'information financière et comptable est vérifié semestriellement par les Commissaires aux Comptes.

5.2.1.3. Procédures de production et de contrôle de l'information financière

Constatation du chiffre d'affaires

Le service comptabilité produit mensuellement, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe. La comptabilisation du chiffre d'affaires est assurée par centralisation du chiffre d'affaires réalisé par chaque entité qui est transmis mensuellement par les différentes filiales au service comptable du siège.

Procédures d'analyse et de contrôle

L'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat est analysé par comparaison avec l'année précédente et tous les écarts sont justifiés dans le cadre du contrôle des risques de fraude et d'erreur.

Procédures d'arrêtés des comptes

Chaque arrêté des comptes sociaux ou consolidés, tant annuels que semestriels, fait l'objet d'une présentation par le service comptabilité, ainsi que d'une analyse des postes d'inventaire. La constatation des provisions fait suite à une analyse précise des risques par étude auprès des services opérationnels et/ou fonctionnels concernés, du service juridique et, le cas échéant, de conseils externes. Avant élaboration des comptes consolidés annuels, le service comptable présente les comptes annuels ainsi établis par ses soins.

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
Société Anonyme au capital de 11.763.605,70 €
16 cours Albert 1er – 75008 PARIS
393 010 467 R.C.S. Paris

Procédures d'élaboration des comptes consolidés

La direction financière organise et planifie l'ensemble des travaux comptables afin d'obtenir une consolidation fiable et cohérente. À cet effet, des procédures ont été mises en place et appliquées par les entités du Groupe pour chaque arrêté semestriel et annuel. Ces procédures sont basées sur la remontée d'informations types et homogènes suivant un planning arrêté par la Société afin de faciliter leur traitement et leur intégration dans le progiciel de consolidation.

Un plan de comptes aux normes du Groupe est utilisé par les filiales avec notamment des comptes spécifiques pour les opérations intra-groupes. Il facilite ainsi leur analyse et leur retraitement.

La consolidation des comptes est réalisée au siège sur la base des informations communiquées par chaque responsable comptable des filiales, préalablement contrôlées et auditées par les Commissaires aux Comptes des sociétés anonymes ou sociétés par actions simplifiée.

Un suivi permanent sur l'évolution du référentiel de consolidation est effectué en interne et/ou par des conseils externes afin d'anticiper l'impact éventuel sur les comptes consolidés.

En finalité, les états financiers consolidés sont audités par les Commissaires aux Comptes de la société mère.

Les relations avec les Commissaires aux Comptes sont organisées comme suit :

- une réunion préalable à l'arrêté des comptes permet de convenir du calendrier et de l'organisation et de valider les grandes options comptables ;
- une réunion de synthèse, après l'arrêté, à laquelle participent le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général, permet de recueillir les remarques éventuelles des Commissaires aux Comptes sur les comptes provisoires de toutes les sociétés du Groupe et les comptes consolidés.

Les comptes sont ensuite présentés au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration en vue de leur arrêté.

Communication financière

Le Directeur Général est le principal intervenant dans la communication des informations financières au Marché.

L'agence de communication du Groupe est également habilitée à communiquer des informations financières.

Pour assurer la communication financière, sont à disposition les états financiers et comptables de l'ensemble des entités du Groupe, les documents émanant du service comptable, les rapports de gestion des filiales et de SFC, les Documents de Référence, les rapports d'activité, les communiqués de presse financiers.

Ces documents sont validés par les différents services concernés : juridique, ressources humaines, comptabilité, exploitation, ... puis l'ensemble est validé par la Direction Générale. Enfin, le Document de Référence est déposé auprès des services de l'AMF.

Toutes ces informations sont disponibles gratuitement à première demande. Pour diffuser cette information financière, les moyens utilisés sont Internet, le courrier électronique, le téléphone et le courrier postal.

L'information financière est également diffusée par voie d'avis financiers publiés dans un quotidien économique de diffusion nationale et de communiqués de presse également mis en ligne sur le site Internet de l'AMF et de la Société.

5.2.2. Le contrôle administratif et juridique

Le contrôle administratif est assuré en interne par le Directeur Administratif et Financier. Le contrôle juridique est assuré par des services externes : des avocats et conseils extérieurs sous le contrôle régulier des Commissaires aux Comptes.

5.2.2.1. En matière opérationnelle

Les risques identifiés sont analysés par le service administratif avec, le cas échéant, l'assistance de conseils externes.

Une procédure de validation systématique des projets de contrats par des avocats a été mise en place.

Des conseils extérieurs assurent une veille législative et réglementaire et centralisent :

- la gestion des litiges commerciaux et sociaux, ainsi que l'administration du personnel ;
- le traitement des questions liées à la propriété intellectuelle, aux baux, au droit des sociétés et au droit boursier ;
- les relations avec les instances représentatives du personnel, en qualité d'assistant de l'employeur.

5.2.2.2. En matière d'assurances

Les risques liés à l'activité de la Société sont présentés au IV du présent rapport.

Le contrôle est effectué au niveau du service administratif qui centralise la mise en œuvre et la gestion des couvertures.

Compte tenu de l'évolution des structures et des niveaux d'activité, un contrôle annuel de l'adéquation de la couverture de la Société est effectué avec le courtier d'assurance afin d'effectuer, le cas échéant, des révisions des polices en cours.

VI. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE ET AUTRES CONVENTIONS
--

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé.

Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrit dans son rapport spécial.

VII. DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'Article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement au regard de l'Article 39-4 du même Code.

VIII. CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DU GROUPE

Conformément aux dispositions de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives (dite Loi Warsmann) et de son décret d'application du 24 avril 2012, nous vous rendons compte des dispositions d'ordre social et environnemental de l'activité du Groupe SFC, ainsi que de ses engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités.

INFORMATIONS SOCIALES

8.1. Emploi

8.1.1. Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Zone géographique	Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées		Région Auvergne-Rhône-Alpes		TOTAL	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Sexe / Age						
Inférieur à 30 ans	6	9	7	4	13	13
Entre 31 et 40 ans	18	9	2	6	20	15
Entre 41 et 50 ans	17	12	5	2	22	14
Entre 51 et 60 ans	14	9	5	5	19	14
Supérieur à 60 ans	4	4	1	-	5	4
TOTAL	59	43	20	17	79	60

8.1.2. Embauches et licenciements

Effectifs du groupe

Effectif inscrit	Contrats à durée indéterminée	Contrats à durée déterminée	TOTAL
31.octobre 2020	130	9	139
31 octobre 2019	136	11	147
31 octobre 2018	167	2	169
31 octobre 2017	199	15	214

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
Société Anonyme au capital de 11.763.605,70 €
16 cours Albert 1er – 75008 PARIS
393 010 467 R.C.S. Paris

Embauches réalisées au cours de l'exercice 2019-2020

Contrats à durée indéterminée	Contrats à durée déterminée	TOTAL
16	9	25

Licenciements réalisés, par motifs

	31 octobre 2020	31 octobre 2019	31 octobre 2018	31 octobre 2017
Inaptitude physique	3	0	0	0
Économique	0	0	2	1
Autres	10	48	12	7
TOTAL	13	48	14	8

8.1.3. Heures travaillées par la main d'œuvre extérieure à la Société (recours au travail temporaire)

31 octobre 2020	31 octobre 2019	31 octobre 2018	31 octobre 2017
470	560	560	560

8.1.4. Evolution des rémunérations

Rémunérations mensuelles moyennes par catégories	31.octobre 2020	31 octobre 2019	31 octobre 2018	31 octobre 2017
Employés	1.660	1.693	1.647	1.790
Agents de maîtrise	2.028	1.718	2.174	2.222
Cadres	3.665	3.048	3.054	3.490

Évolution moyenne des augmentations	1^{er} novembre 2020	1^{er} novembre 2019	1^{er} novembre 2018
Employés	1,25%	1,6%	1,6%
Agents de maîtrise	1,25%	1,6%	1,6%
Cadres	1,25%	1,6%	1,6%

8.2. Organisation du temps de travail et absentéisme

Le Groupe distingue trois grandes catégories de travailleurs à temps plein :

- Les employés, agents de maîtrises et cadre dont le temps de travail est géré par mois conclu en heures. Leur horaire hebdomadaire est de 35 heures
- Les cadres dits « autonomes » au forfait jours (218 jours)
- Les agents de maîtrises et les cadres, dont le temps de travail est géré par mois conclu en heures sauf pour le cadre dirigeant qui est au forfait jours (217 jours).

-

Nombre de salariés à temps partiel

Quotité de temps de travail	Nombre de salariés
Inférieur à 30 %	0
De 30 % à 49 %	0
De 50 % à 75 %	2
De 76 % à 99 %	3

Le siège social n'emploie pas de temps partiel et ne constate aucun absentéisme.

Pour l'ensemble des Casinos :

L'absentéisme revêt différentes causes, certaines étant prévisibles, mais la majorité d'entre elles étant subies. Nous avons eu recours à des CDD de remplacement et à des entreprises de travail temporaire sur certains sites pour lequel le recrutement direct est difficile (confère les postes de la restauration).

8.3. Relations sociales et accords collectifs

8.3.1. Organisation du dialogue social

Les procédures d'information du personnel du Groupe se font par :

- L'organisation de comité de direction et de réunion de service
- L'écoute active du personnel
- L'intermédiaire des délégués du personnel avec rédaction de procès-verbaux de réunion
- La mise en place de panneaux d'affichage
- La rédaction de notes de service et d'information
- Les entretiens individuels

8.4. Santé et sécurité

8.4.1. Conditions de santé et de sécurité au travail

Pour l'ensemble du Groupe, un Document Unique évaluation des risques est mis à jour chaque année.

Le travail de nuit est indispensable pour l'exploitation des casinos du Groupe. Celui-ci mène une réflexion permanente pour améliorer les conditions de travail nocturne pour en limiter ou en supprimer les conséquences les plus néfastes.

8.4.2. Accidents du travail (fréquences et gravités) et maladies professionnelles

Maladies professionnelles			
31 octobre 2020	31 octobre 2019	31 octobre 2018	31 octobre 2017
0	0	0	0
Accidents du travail avec arrêt			
31 octobre 2020	31 octobre 2019	31 octobre 2018	31 octobre 2017
2	5	0	4
Taux de fréquence			
31 octobre 2020	31 octobre 2019	31 octobre 2018	31 octobre 2017
NA	NA	NA	NA
Taux de gravité			
31 octobre 2020	31 octobre 2019	31 octobre 2018	31 octobre 2017
NA	NA	NA	NA

8.4.3. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, relatives :

Le Groupe veille :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession
- au respect de la liberté syndicale
- au respect de la libre présentation aux élections des délégués du personnel.

8.5. Formation

8.5.1. Politiques mises en œuvre en matière de formation

Le Groupe organise des formations pour l'ensemble de ses salariés, ces formations portent sur des actions :

- d'adaptation au poste de travail
- liée à l'évolution des emplois ou au maintien dans l'emploi
- de développement des compétences
- liée à l'évolution des procédures de lutte contre le blanchiment d'argent (TRACFIN)
- du jeu responsable.

8.5.2 Nombre d'heures de formation

En raison du contexte actuel les différentes formations ont dû être reportées sur le prochain exercice.

8.6. Egalité de traitement

8.6.1. Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Article du règlement intérieur traitant de l'égalité hommes / femmes.

8.6.2. Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Le Groupe favorise les mesures prises dans le cadre de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées.

Sur l'ensemble du Groupe :

- 5 personnes sont reconnues travailleurs handicapés.
- Plusieurs casinos ont conclu un contrat avec une entreprise adaptée ex : fournitures de bureau

En matière de recrutement, il est difficile d'accorder des postes à des personnes handicapées car les demandes sont rares. De plus, les postes de Techniciens, Croupiers demandent de nombreuses heures debout.

8.6.3. Politique de lutte contre les discriminations

En termes de non-discrimination et de respect des minorités, le Groupe réaffirme son engagement à lutter contre toute forme de discrimination ainsi que sa volonté de respecter la diversité, l'égalité des chances et l'égalité entre les hommes et les femmes, l'insertion des travailleurs handicapés ou l'origine (ethnique, nationale, culturelle, religieuse, etc.).

En effet, le Groupe, depuis son origine, a toujours pris position en faveur de la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'embauche qui constitue le fondement de ses pratiques de recrutement en s'appuyant tout simplement sur la loi.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

8.7. Politique générale en matière environnemental

8.7.1. Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales (et le cas échéant démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement)

Afin de prendre en compte les questions environnementales, le Groupe a mis en place plusieurs dispositions :

- Réduction de consommation d'eau
- Recyclage des cartouches d'encre
- Ampoules basses consommations et LED
- Réduction nuisance sonore (concerts)

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
Société Anonyme au capital de 11.763.605,70 €
16 cours Albert 1er – 75008 PARIS
393 010 467 R.C.S. Paris

- Information du personnel sur la gestion des déchets
- Réduction des consommables (papier, encre, ...)
- Tri sélectif
- Recyclage des huiles usagées.

8.7.2. Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Le Groupe s'engage à :

- Sensibiliser au tri sélectif
- Récupérer des huiles usagées

8.7.3. Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

L'ensemble des casinos du Groupe s'engagent à récupérer des huiles usagées.

8.7.4. Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Néant

8.8. Pollution et gestion des déchets

8.8.1. Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Néant

8.8.2. Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

L'ensemble des casinos du Groupe disposent de poubelles de tri sélectif.

8.8.3. Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Afin de prendre en compte les nuisances sonores et de toutes autres formes de pollution, le Groupe a mis en place :

- L'utilisation des sonomètres
- Les études d'impact en relation avec les Préfectures
- Les limiteurs de bruit

8.9. Utilisation durable des ressources

8.9.1. Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Néant

8.9.2. Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

En matière de restauration, le Groupe, optimise l'utilisation des emballages. La gestion des stocks et des déchets alimentaires est rigoureuse.

En matière de fournitures administratives, le Groupe limite l'usage de papier et privilège des impressions en noir et blanc.

8.9.3. Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables

Afin de contrôler sa consommation d'énergie, le Groupe a mis en place :

- L'équipement progressif des éclairages par LED
- De nouvelles technologies liées aux chauffages et à la climatisation qui améliorent leur rendement et réduise la consommation d'énergie

8.9.4. Utilisation des sols

Néant

8.10. Changement climatique

8.10.1. Rejets de gaz à effet de serre

Néant

8.10.2. Adaptation aux conséquences du changement climatique

Néant

8.11. Protection de la biodiversité

8.11.1. Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Néant

**INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR
DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

8.12. Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

8.12.1. En matière d'emploi et de développement régional

Le Groupe :

- Privilégie les fournisseurs locaux
- A souscrit plusieurs contrats afin que les fournitures de bureau soient achetées à un fournisseur employant majoritairement des personnes handicapées.

8.12.2. Sur les populations riveraines ou locales

Néant

8.13. Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société

Le Groupe privilégie notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.

8.13.1. Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

- Echanges et dialogue avec les associations locales

8.13.2. Actions de partenariat ou de mécénat

Le Groupe privilégie :

- Les actions de mécénat avec les associations locales
- Le sponsoring d'associations locales
- La participation à la vie de la commune
- Les partenariats avec les Gendarmerie et les Pompiers

8.14. Sous-traitance et fournisseurs

8.14.1. Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

- Achats fournitures ateliers protégés
- Privilèges aux fournisseurs locaux ou régionaux

8.14.2. Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité social et environnementale

Néant

8.15. Loyauté des pratiques

8.15.1. Actions engagées pour prévenir la corruption

Le Groupe effectue une sensibilisation systématique aux procédures TRACFIN (formation du personnel en interne sur les règles de procédures et mesures de contrôle interne en matière de lutte de blanchiment de capitaux).

8.15.2. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Les casinos du Groupe SFC mettent à la disposition de leur clientèle des informations relatives aux dangers du jeu.

Le contrôle de l'identité des personnes à l'entrée des casinos permet d'éviter que les joueurs sous le coup d'une interdiction de jouer puissent accéder aux casinos.

8.15. Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Néant

IX. LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
--

En application de l'article L225-37 du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance du 18 juillet 2017, le présent rapport a été élaboré en tenant compte de travaux du Conseil d'administration et du comité d'audit.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 29 mars 2021 il rend notamment compte des travaux du conseil d'administration et détaille notamment les éléments de rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

9.1. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux (Art. L.225-102-1 al. 4 du Code de Commerce)

Carlos UBACH, Président Directeur Général, nommé par décision du conseil d'administration du 19 février 2018, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 14 février 2012. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2012. Renouvelé le 18 avril 2013, le 14 avril 2016 et le 25 juin 2019, son mandat venait à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2021. Il détient 60 actions. Lors du conseil du 21 décembre 2020,

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
 Société Anonyme au capital de 11.763.605,70 €
16 cours Albert 1er – 75008 PARIS
393 010 467 R.C.S. Paris

Madame Julie Humbert a été cooptée en remplacement de Monsieur Carlos UBACH démissionnaire.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés à la date d'arrêté des comptes :

Nom des sociétés	Fonction
SA 200% Poker	Président du Conseil d'Administration et Administrateur
SA Société des Eaux Minérales et des Établissements Thermaux de Châtelguyon - SEMCG	Président Directeur Général et Administrateur
SAS Chatelcasino	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Bagnères-de-Luchon - SCBL	Directeur Général
SAS Société du Casino de Gruissan	Représentant de SFC (Présidente)
SAS Société du Casino de Port-la-Nouvelle	Représentant de SFC (Présidente)
SAS CECPAS Casino de Collioure	Représentant de SFC (Présidente) Administrateur
SARL Compagnie Thermale	Gérant
SARL Société Immobilière Hôtelière de Congrès et de Thermalisme	Gérant
SAS DCP 2 I	Président
SASU LOCASKAM	Président

Autres fonctions exercées par Monsieur Carlos UBACH dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

Daniel REYNE, Directeur Général Délégué nommé par décision du conseil d'administration du 19 février 2018, Administrateur coopté par le Conseil d'Administration du 24 mai 2011. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 27 octobre 2011. Renouvelé le 18 avril 2013, le 14 avril 2016 et le 25 juin 2019, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2021. Il détient 1 action. Lors du conseil du 21 décembre 2020, Monsieur Alban DUCHENE a été coopté en remplacement de Monsieur Daniel REYNE démissionnaire.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés à la date d'arrêté des comptes :

Nom des sociétés	Fonction
SAS Chatelcasino	Administrateur
SAS Casino de Gruissan	Directeur Général, Directeur Général Délégué et Administrateur
SAS Société du casino de Port-la-Nouvelle	Administrateur
SAS CECPAS Casino de Collioure	Administrateur
SAS Société du Casino de Bagnères-de-Luchon - SCBL	Représentant de SFC (Présidente)

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
 Société Anonyme au capital de 11.763.605,70 €
16 cours Albert 1er – 75008 PARIS
393 010 467 R.C.S. Paris

SA 200% Poker	Représentant de SFC (Administrateur)
FRAMELIRIS	Gérant
SAS DCP 2I	Directeur Général
SASU SALUREY	Président

Isabelle BERNARD DELORE, Administratrice cooptée par le Conseil d'Administration du 14 février 2012. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2012. Renouvelé le 18 avril 2013, le 14 avril 2016 et le 25 juin 2019, son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2021. Elle détient 20 actions. Lors du conseil du 21 décembre 2020, Madame Isabelle CARRIE BELLINO a été cooptée en remplacement de Madame Isabelle BERNARD DELORE démissionnaire.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés à la date d'arrêté des comptes :

Nom des sociétés	Fonction
SARL Pompes Funèbres Baroche Bernard	Gérante

Autres fonctions exercées par Madame Isabelle BERNARD - DELORE dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :
 Néant.

VERNEUIL FINANCE, représentée par Madame Mélanie GAREL, Administratrice nommée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2017. Son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2022. Au 31 octobre 2020, VERNEUIL FINANCE détient 994.065 actions. VERNEUIL FINANCE, représentée par Madame Mélanie GAREL a démissionné de son mandat d'administrateur au 21 décembre 2020.

Fonctions exercées dans d'autres sociétés à la date d'arrêté des comptes par Madame Mélanie GAREL, représentante permanent de VERNEUIL FINANCE au sein du Conseil de SFC :

Nom des sociétés	Fonction
VERNEUIL FINANCE	Administrateur
SCI G.A.M. GAREL	Gérante

Autres fonctions exercées par Madame Mélanie GAREL dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :
 Néant.

FRAMELIRIS, représentée par Madame Iris BIZIEN, Administratrice nommée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2017. Son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2022. FRAMELIRIS détient 1.886.627 actions. Au 31 octobre 2020, lors du conseil du 21 décembre 2020, Monsieur Dominique GORTARI a été coopté en remplacement de la société FRAMELIRIS représentée par Madame Iris BIZIEN démissionnaire

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
 Société Anonyme au capital de 11.763.605,70 €
16 cours Albert 1er – 75008 PARIS
393 010 467 R.C.S. Paris

Autres fonctions exercées par Madame Iris BIZIEN dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

Jean-Luc HEUZER, Administrateur coopté par le Conseil d'Administrateur du 19 mars 2018. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 6 juin 2018 et le 25 juin 2019. Son mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2021. Lors du conseil du 21 décembre 2020, Madame Agnès COURTADE a été cooptée en remplacement de Monsieur Jean-Luc HEUZER démissionnaire

Fonctions exercées dans d'autres sociétés à la date d'arrêt des comptes :

Nom des sociétés	Fonction
SAS Smart France	Président et Administrateur
Smart Toys & Games Inc	Director
Smart Games Lives Inc	Director
Smart Toys & Games Gmbh	Director
Smart Toys & Games Ltd	Director
Smart Intellectual Property SA (SIP SA)	Administrateur
Smart Industries SA	Administrateur
Green Spirit Industries SA (GSI SA)	Administrateur et Administrateur Délégué
SPRL Armor Office Printing Benelux	Fondé de pouvoir
Compagnie Foncière du Château SCS (CFC SCS)	Gérant
Compagnie Financière des Palais d'Outre-Ponts SA (COFIPAL SA)	Administrateur et Administrateur Délégué

Autres fonctions exercées par Monsieur Jean-Luc HEUZER dans d'autres sociétés au cours de l'exercice :

Néant.

Chaque administrateur en fonction est en règle au regard des dispositions relatives au cumul des mandats et les vérifications nécessaires sont effectuées périodiquement.

9.2. Rémunérations des mandataires (art. L.225-102-1 du Code de Commerce)

La rémunération brute des dirigeants s'est élevée, pour l'exercice 2020, à un total de 234 K€ au titre des mandats détenus.

Aucune politique d'intéressement du personnel n'a été mise en place.

Au titre de l'exercice 2020, les rémunérations des organes d'administration s'établissent comme suit :

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
 Société Anonyme au capital de 11.763.605,70 €
16 cours Albert 1er – 75008 PARIS
393 010 467 R.C.S. Paris

	31.10.2020			31.10.2019		
	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total
Jetons de présence	100	30	130	100	30	130
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Total	100	30	130	100	30	130

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé aux dirigeants.

En application des dispositions des articles L.225-37-2 et suivants du Code de commerce, les tableaux ci-dessous indiquent, par mandataire, le montant des rémunérations, des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice à chacun des mandataires sociaux, y compris, le cas échéant, sous forme d'attributions de titres de capital ou donnant accès au capital ou de titres de créances ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L.228-13 et L.228-93 du Code de commerce.

Ils indiquent également, le cas échéant, les engagements de toutes natures pris par la société à leur bénéfice, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leur fonction ou postérieurement à celles-ci.

Cette information porte sur les rémunérations et avantages versés tant par la société elle-même que par les sociétés contrôlées par elle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, ou par la société qui contrôle au sens du même article la société dans laquelle le mandat est exercé. Il s'agit de montants bruts avant impôt sur le revenu.

<i>(en K€)</i>	Carlos UBACH Président Directeur Général			
	31.10.2020		31.10.2019	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	108	108	108	108
Rémunération variable			0	0
Rémunération exceptionnelle			0	0
Jetons de présence	23	23	23	32
Avantages en nature	16	16	17	17
Total	147	147	148	157

Le Président Directeur Général a perçu, de la part de la Société, pendant l'exercice 2019-2020, au titre de ses mandats de Président Directeur Général de SFC, une rémunération d'un montant brut avant impôt de 108 K€.

Le Conseil d'Administration du 30 octobre 2020 a validé cette rémunération.

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
 Société Anonyme au capital de 11.763.605,70 €
16 cours Albert 1er – 75008 PARIS
393 010 467 R.C.S. Paris

Il n'a perçu aucune rémunération de la part des sociétés contrôlées par SFC ou de sociétés qui la contrôlent (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce).

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Carlos UBACH		X		X		X		X

La structure de la rémunération de Monsieur Carlos UBACH en sa qualité de Président Directeur Général est composée de façon récurrente d'une rémunération fixe annuelle en numéraire, et d'un avantage en nature constitué par la mise à disposition d'un véhicule et la prise en charge de son loyer à Narbonne. Il ne dispose d'aucune rémunération variable annuelle, ni de rémunération variable pluriannuelle. Il ne bénéficie pas non plus de dispositif d'intéressement long terme sous forme d'attribution gratuite d'actions de performance.

Cette rémunération fixe annuelle rétribue les responsabilités de Monsieur Carlos UBACH attachées à son mandat social, et prend en compte les qualités de l'intéressé, à savoir:

- responsabilités et missions assumées et attachées à ce mandat social, lesquelles sont prévues par la loi, les statuts afin notamment d'assurer la bonne gouvernance et le bon fonctionnement des organes sociaux de la Société (Conseil d'Administration et son comité d'Audit, Assemblée générale des actionnaires) ;
- contact avec les autorités (Ministère de l'Intérieur, Préfet, Maire...)
- contrôle interne

(en K€)	Daniel REYNE Directeur Général Délégué			
	31.10.2020		31.10.2019	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	102	102	102	102
Rémunération variable			-	-
Rémunération exceptionnelle			-	-
Jetons de présence	12	12	14	28
Avantages en nature	12	12	11	11
Total	126	126	127	141

Le Directeur Général Délégué a perçu, de la part de la Société, pendant l'exercice 2019-2020, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué de SFC, une rémunération d'un montant brut avant impôt de 102 K€.

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
 Société Anonyme au capital de 11.763.605,70 €
16 cours Albert 1er – 75008 PARIS
393 010 467 R.C.S. Paris

Le Conseil d'Administration du 30 octobre 2020 validé cette rémunération.

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Daniel REYNE		X		X		X		X

La structure de la rémunération de Monsieur Daniel REYNE en sa qualité de Directeur Général Délégué est composée de façon récurrente d'une rémunération fixe annuelle en numéraire, et d'un avantage en nature constitué par la mise à disposition d'un véhicule et la prise en charge d'une assurance vie. Il ne dispose d'aucune rémunération variable annuelle, ni de rémunération variable pluriannuelle. Il ne bénéficie pas non plus de dispositif d'intéressement long terme sous forme d'attribution gratuite d'actions de performance.

Cette rémunération fixe annuelle rétribue les responsabilités de Monsieur Daniel REYNE attachées à son mandat social, et prend en compte les qualités de l'intéressé, à savoir:

- responsabilités et missions assumées et attachées à ce mandat social, lesquelles sont prévues par la loi, les statuts afin notamment d'assurer la bonne gouvernance et le bon fonctionnement des organes sociaux de la Société (Conseil d'Administration et son comité d'Audit, Assemblée générale des actionnaires et du Comité de pilotage stratégique) ;
- contact avec les autorités (Maire, syndicats, Correspondant local de la SCCJ...)
- relation et application des directives auprès des exploitations
- contrôle interne

9.3. Composition et préparation des travaux du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit les grandes orientations stratégiques de la Société, qui sont mises en œuvre sous le contrôle du Président Directeur Général. Il désigne le Président Directeur Général ainsi que le Directeur Général Délégué, fixe leur rémunération, Il contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie. Il procède à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels.

Outre les domaines où le Conseil d'administration est, en application de la loi, appelé à donner son approbation préalable sont soumis à son autorisation préalable, y compris pour la direction générale, à titre interne et sans que cette limitation de pouvoir soit opposable aux tiers, toutes opérations d'investissements ou de désinvestissements significatifs, toutes opérations d'emprunt, significative, toutes les opérations de croissance externe

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
Société Anonyme au capital de 11.763.605,70 €
16 cours Albert 1er – 75008 PARIS
393 010 467 R.C.S. Paris

Le Conseil d'Administration n'a pas jugé opportun de créer des comités autres que le Comité d'Audit et le Comité de Pilotage Stratégique, sans toutefois s'interdire, pour des besoins ponctuels, de mettre en place, avec la Direction Générale et certains membres, des équipes de réflexion sur des sujets précis.

9.3.1. Composition du Conseil d'Administration

Afin de vous rendre compte du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration, je vous précise que notre Conseil comprend trois femmes et trois hommes, soit 50% de femmes. Nous sommes en conformité avec la loi n° 2011-103, article 5-II, du 27 janvier 2011 et au code AFEP / MEDEF.

La durée du mandat des administrateurs est fixée statutairement à trois ans.

Pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au minimum. Tous les administrateurs sont propriétaires d'un nombre au moins égal à ce seuil.

Le Conseil d'Administration est à la date du 31 octobre 2019, composé de six membres.

Le Conseil compte un administrateur qui peut être considéré comme ayant le statut d'administrateur indépendant, en la personne de Monsieur Jean-Luc HEUZER.

Est considéré comme administrateur indépendant, un administrateur qui :

- n'a pas été au cours des cinq années précédentes (i) salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société; (ii) salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la SFCMC consolide ; (iii) salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou d'une société consolidée par la Société ;
- n'est pas dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- n'est pas client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société
- n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social ;
- n'a pas été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

9.3.2. Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration, dans sa réunion du 2 juillet 2013, a adopté un règlement intérieur.

9.3.3. Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil s'est réuni 6 fois.

Le taux de participation a été de de 100 % pour toutes les réunions, tous les administrateurs étant présents ou représentés

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
Société Anonyme au capital de 11.763.605,70 €
16 cours Albert 1er – 75008 PARIS
393 010 467 R.C.S. Paris

L'agenda des réunions du Conseil d'Administration ont été les suivants :

- **Le 25 février 2020**
- **Le 20 mai 2020**
- **Le 20 juillet 2020**
- **Le 30 juillet 2020**
- **Le 30 septembre 2020**
- **Le 30 octobre 2020**

9.3.4. Convocations des administrateurs

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président. Si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Conformément à l'article 15 des statuts, les Administrateurs sont convoqués par tous moyens, par écrit ou oralement. Les convocations précisent l'ordre du jour de la réunion.

En application des dispositions de l'article L.225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration ayant arrêté les comptes semestriels et les comptes annuels.

9.3.5. Information des administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués suffisamment tôt avant les réunions du Conseil d'Administration pour leur permettre de se préparer à celles-ci.

Les administrateurs sont par ailleurs informés régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société.

9.3.6. Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent au siège social mais peuvent se tenir, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, en tout autre endroit en France ou hors de France.

L'ordre du jour est présenté par le Président et les points qui le composent sont abordés successivement.

9.3.7. Analyse de l'activité du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2020

Le Conseil d'Administration n'a pas procédé, au cours de l'exercice, à la mesure quantifiée de son efficacité et n'a, en conséquence, fait référence à aucun des référentiels utilisés classiquement en la matière. Il a estimé qu'il n'était pas nécessaire d'y procéder.

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
Société Anonyme au capital de 11.763.605,70 €
16 cours Albert 1er – 75008 PARIS
393 010 467 R.C.S. Paris

Il s'est cependant penché sur l'analyse de son activité et estime qu'il a au cours de l'exercice apporté un concours utile à de nombreuses prises de décision.

Il est par ailleurs convaincu qu'il a, par son action et le suivi qu'il a apporté aux actions de la Direction Générale en matière d'optimisation des procédures administratives et financières et de maîtrise des frais généraux, contribué de façon non négligeable à l'efficacité de la bonne gouvernance de la Société.

9.3.8. Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués aux administrateurs.

9.4. Le Comité de pilotage stratégique

9.4.1. Composition du Comité de pilotage stratégique

Au 31 octobre 2020, Il se compose de Monsieur Carlos UBACH, Président Directeur Général, de Monsieur Daniel REYNE, Directeur Général Délégué, de Monsieur Christophe BLOT, Directeur Administratif et Financier, de Madame Laurence INGLEBERT, Responsable de Communication Groupe.

Les membres du Comité ne perçoivent aucune rémunération à ce titre.

9.4.2. Rôle du Comité de pilotage stratégique

Ce Comité a un rôle consultatif ; son rôle essentiel est d'assister la direction générale pour la gestion courante du Groupe ; il participe notamment à l'élaboration des budgets, donne son avis sur les investissements et la politique commerciale ; il prépare les travaux du Conseil d'Administration en participant à l'élaboration des projets qui lui sont soumis.

9.4.3. Tenue des réunions

Le Comité de Pilotage Stratégique se réunit à l'antenne régionale de Narbonne ou en tous lieux, et notamment au siège des casinos.

Les directeurs des casinos ou, ponctuellement, tous intervenants extérieurs peuvent participer aux réunions.

9.4.4. Fréquence des réunions

Le Comité s'est réuni une à deux fois par mois et ponctuellement en fonction des nécessités.

9.5. Le Comité d'Audit

9.5.1. Composition du Comité d'Audit

Au 31 octobre 2020, le Comité d'Audit était composé de trois membres :

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
Société Anonyme au capital de 11.763.605,70 €
16 cours Albert 1er – 75008 PARIS
393 010 467 R.C.S. Paris

- Isabelle BERNARD DELORE, Membre du Comité d'Audit, Présidente du Comité d'Audit ;
- Jean-Luc HEUZER, Membre du Comité d'Audit ;
- Mélanie Garel, Membre du Comité d'Audit.

Les membres du Comité d'Audit sont désignés par le Conseil d'Administration.

Ils ne sont pas rémunérés.

9.5.2. Rôle du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a pour mission :

- l'examen des comptes soumis au Conseil d'Administration,
- l'assurance que les engagements hors bilan sont actés,
- la vérification de la situation de la trésorerie de la Société et de ses filiales,
- la vérification des procédures de contrôle de gestion interne et du respect des règles de gouvernance.

Il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale.

A l'issue de chacune de ses réunions, le Comité d'Audit transmet au Président Directeur Général de la Société, par tous moyens, ses observations sur les comptes qui lui ont été soumis.

9.5.3. Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité d'Audit s'est réuni deux fois :

Le 27 février 2020 :

- Examen de l'activité de la société et des comptes annuels, sociaux et consolidés, au 31 octobre 2019 ;
- Examen des conclusions des Commissaires aux Comptes sur lesdits comptes ;
- Questions diverses.

Le 20 juillet 2020 :

- Examen de l'activité de la société et des comptes semestriels consolidés, au 30 avril 2020 ;
- Examen des conclusions des Commissaires aux Comptes sur lesdits comptes ;
- Questions diverses.

9.5.4. Convocation des membres du Comité d'Audit

Les membres du Comité d'Audit sont convoqués par le Président du Comité.

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
Société Anonyme au capital de 11.763.605,70 €
16 cours Albert 1er – 75008 PARIS
393 010 467 R.C.S. Paris

Les Commissaires aux Comptes, le Président Directeur Général, le Directeur Général Délégué et le Directeur Administratif et Financier de la Société sont convoqués aux réunions du Comité qui examinent les comptes semestriels et les comptes annuels.

9.5.5. Information des membres du Comité d'Audit

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des membres du Comité d'Audit leur sont communiqués avant la réunion.

9.5.6. Tenue des réunions

Les réunions du Comité d'Audit se tiennent au siège social ou en tout autre endroit en France ou hors de France.

9.5.7. Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Comité d'Audit sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués aux membres du Comité.

9.6. Pouvoirs du Président Directeur Général et du Directeur Général

9.6.1. Pouvoirs du Président Directeur Général

Au cours de l'exercice 2019-2020, la société a fonctionné sous le régime de l'association des fonctions de Président et de Directeur Général dans la suite du Conseil d'Administration du 26 janvier 2016, confirmé par le conseil d'administration du 19 février 2018 qui a nommé Monsieur Carlos UBACH Président Directeur Général.

Le Président Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au Conseil d'Administration et aux assemblées d'actionnaires. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutefois, les pouvoirs du Président Directeur Général sont encadrés et le Conseil d'Administration doit être consulté sur toute décision relative aux points suivants :

- Acquisition ou cession d'actifs immobiliers ;
- Acquisition ou cession d'actifs mobiliers d'un prix supérieur à 250.000 € assortie ou non de contrat de crédit-bail, hors placements de trésorerie ;
- Acquisitions ou prises de participation et/ou cessions de participations et/ou de fonds de commerce, opérations de fusion, d'apport partiel d'actif ou de scission, de création, cession ou dissolution de filiales ;
- Emprunts et facilités bancaires sous quelque forme que ce soit d'un montant cumulé supérieur à 250.000 € contractés par la Société ou par une filiale ;

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
Société Anonyme au capital de 11.763.605,70 €
16 cours Albert 1er – 75008 PARIS
393 010 467 R.C.S. Paris

Le Président Directeur Général est autorisé à consentir des délégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs catégories d'opérations déterminées.

De plus, le Président du Conseil d'Administration a pour fonction d'organiser et de diriger les travaux du Conseil d'Administration. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'est assuré que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il a néanmoins représenté la Société dans ses relations de haut niveau, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), des pouvoirs publics et des partenaires, en étroite collaboration avec le Directeur Général Délégué.

Tout projet de décision relatif à l'un des points précédents devait faire l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration.

Ces dispositions sont inopposables aux tiers.

Enfin, le Président Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Délégué

9.6.2. Pouvoirs du Directeur Général Délégué

Le Conseil du 19 février 2018 a nommé Monsieur Daniel REYNE aux fonctions de Directeur Général Délégué.

Le Directeur Général Délégué est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au Conseil d'Administration et aux assemblées d'actionnaires. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutefois, les pouvoirs du Directeur Général Délégué sont encadrés et le Conseil d'Administration doit être consulté sur toute décision relative aux points suivants :

- Acquisition ou cession d'actifs immobiliers ;
- Acquisition ou cession d'actifs mobiliers d'un prix supérieur à 250.000 € assortie ou non de contrat de crédit-bail, hors placements de trésorerie ;
- Acquisitions ou prises de participation et/ou cessions de participations et/ou de fonds de commerce, opérations de fusion, d'apport partiel d'actif ou de scission, de création, cession ou dissolution de filiales ;
- Emprunts et facilités bancaires sous quelque forme que ce soit d'un montant cumulé supérieur à 250.000 € contractés par la Société ou par une filiale ;

Le Directeur Général Délégué est autorisé à consentir des délégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs catégories d'opérations déterminées.

9.7. Conventions visées à l'article L.225-37-4 deuxième alinéa du Code de commerce

Les conventions visées par cet article sont des conventions, autres que des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, qui seraient intervenues directement ou par personne interposée, entre d'une part l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et d'autre part une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

9.7.1. Convention d'assistance et de conseil

Personne concernée : Monsieur François GONTIER, gérant de la société FOCH INVESTISSEMENTS, société actionnaire détenant plus de 10% du capital.

Nature et objet : convention d'assistance et de conseil

Modalités : Assistance, conseil et gestion dans la conception d'opération, la réalisation d'investissements et de désinvestissements, l'organisation de la restructuration financière, consolidation de haut de bilan.

La rémunération de cette convention est de 52 K€ hors taxe mensuelle.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 31 juillet 2018 et signée le 1^{er} août 2018.

Au titre de cette convention, la société a comptabilisé une charge de 7 K€ pour l'exercice 2019/2020.

Par courrier du 4 janvier 2019, la société FOCH INVESTISSEMENTS a décidé de suspendre à partir du 1^{er} janvier 2019 ladite convention. Par courrier du 18 décembre 2019, la société FOCH INVESTISSEMENTS a notifié à la SFC la résiliation irrévocable de cette convention.

9.8. Délégation en cours

Il n'y a plus de délégation au Conseil en cours

9.9. Modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont celles définies par la loi et les statuts. Les statuts peuvent être consultés au siège social de la Société.

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
Société Anonyme au capital de 11.763.605,70 €
16 cours Albert 1er – 75008 PARIS
393 010 467 R.C.S. Paris



Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif de leur gestion à votre Président et aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2020, ainsi qu'au Commissaire aux Comptes pour l'accomplissement de sa mission qu'il vous relate dans son rapport général.

Nous vous invitons, après lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions soumises à votre vote.

Fait à Paris, le 29 Mars 2021

Le Président Directeur Général

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS
 Société Anonyme au capital de 11.763.605,70 €
 16 cours Albert 1er – 75008 PARIS
 393 010 467 R.C.S. Paris

Annexe

**RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE
 AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

	31.10.2020	31.10.2019	31.10.2018	31.10.2017	31.10.2016
I – Capital en fin d'exercice					
Capital social	11 763 605,70 €	11 763 605,70 €	11 763 605,70 €	11 763 605,70 €	14 004 292,50 €
Nombre d'actions ordinaires	5 092 470	5 092 470	5 092 470	5 092 470	5 092 470
Nombre d'actions à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- Par conversion d'obligations					
- Par exercice de droits de souscription					
II – Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	576 306 €	581 317 €	970 080 €	861 751 €	614 314 €
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(13 278 676)	7 119 526 €	(969 111) €	(1 186 404) €	(1 268 236) €
Impôts sur les bénéfices	-6 106 €	905 105 €	0 €	0 €	0 €
Participation des salariés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(13 284 782) €	6 214 420 €	(865 970) €	(769 045) €	(1 815 371) €
Résultat distribué	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
III – Résultats par action					
Résultat avant impôts et participation des salariés, amortissements et provisions	(2,61) €	0,92 €	(0,19) €	(0,23) €	(0,25) €
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(2,61) €	1,22 €	(0,17) €	(0,15) €	(0,36) €
Dividende attribué à chaque action	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
IV - Personnel					
Effectif moyen de l'exercice	4	4	3	6	5
Montant de la masse salariale	533 514 €	449 795 €	612 566 €	319 684 €	255 259 €
Cotisations sociales et avantages sociaux	79 504 €	229 043 €	214 469 €	153 056 €	133 339 €

COMPTES CONSOLIDES

A. ETAT DE SITUATION FINANCIERE

Actif (en milliers d'euros)	Au 31.10.2020	Au 31.10.2019	Notes
Goodwill	8 613	20 246	1
Immobilisations incorporelles	46	111	3
Immobilisations corporelles	7 045	7 235	4
Participations entreprises associées	-	-	
Actifs financiers non courants	62	7	5
Impôts différés	278	190	12
Actifs non courants	16 044	27 789	
Stocks et en-cours	144	139	6
Clients	43	112	7
Autres actifs courants	1 002	982	7
Actifs d'impôt exigible	104	110	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 315	3 903	9
Actifs courants	6 609	5 246	
Actifs non courants et groupe d'actifs à céder	-	-	
Total de l'actif	22 653	33 035	

Passif (en milliers d'euros)	Au 31.10.2020	Au 31.10.2019	Notes
Capital	11 764	11 764	8
Réserves consolidées	11 422	6 613	
Résultat net part du Groupe	(14 309)	4 872	
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société	8 876	23 249	
Participations ne donnant pas le contrôle	68	5	
Capitaux propres	8 944	23 254	
Emprunts auprès des établissements de crédit	4 702	-	9
Emprunts et dettes financières divers	-	-	9
Passifs échelonnés non-courant	1 195	1 232	9
Autres passifs non courants	30	1 355	10
Provisions non courantes	1 051	756	11
Impôts différés	-	-	12
Passifs non courants	6 979	3 343	
Emprunts auprès des établissements de crédit	450	-	9
Emprunts et dettes financières divers	2 919	2 225	9
Passifs échelonnés courant	96	724	9
Fournisseurs	861	767	13
Dettes fiscales et sociales	1 955	2 111	14
Autres passifs courants	369	599	15
Provisions courantes	80	11	11
Passifs d'impôt exigible	-	-	
Passifs courants	6 730	6 438	
Passifs inclus dans des groupes destinés à la vente	-	-	
Total du passif et des Capitaux Propres	22 653	33 035	

B. ETAT DU RESULTAT NET

(en milliers d'euros)	Au 31.10.2020	Au 31.10.2019	Notes
Chiffre d'affaires	16 383	20 387	
Prélèvements	(5 896)	(7 373)	
Chiffre d'affaires net de prélèvements	10 487	13 014	
Autres produits de l'activité	32	45	
Produits des activités ordinaires	10 519	13 058	
Achats consommés	(520)	(814)	
Charges externes	(2 677)	(3 510)	
Charges de personnel	(4 105)	(5 560)	21
Impôts et taxes	(374)	(509)	
Dotations nettes aux amortissements	(2 108)	(1 322)	
Dépréciations nettes des reprises :			
Sur actifs financiers		(80)	
Sur actifs courants	(13)	73	
Provisions nettes des reprises	-	(36)	
Autres produits opérationnels	105	45	
Autres charges opérationnelles	(505)	(448)	
Résultat opérationnel courant	322	897	
Autres produits opérationnels non courants	223	8 108	17
Autres charges opérationnelles non courantes	(14 746)	(1 988)	17
Résultat opérationnel	(14 201)	7 017	
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	
Coût de l'endettement financier brut	(43)	(1 187)	9
Coût de l'endettement financier net	(43)	(1 187)	
Autres produits financiers	5	11	
Autres charges financières	(186)	(188)	
Résultat avant impôt	(14 425)	5 653	
Charge (produit) d'impôt sur le résultat	115	(721)	18
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-	-	
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	II (6 & 7)
Résultat net de la période	(14 310)	4 932	
Résultat net de la période attribuable aux			
- propriétaires de la société	(14 309)	4 872	
- participations ne donnant pas le contrôle	(1)	59	
Résultat net par action (part du Groupe)	(2,81 €)	0,96 €	19
Résultat net dilué par action (part du Groupe)	(2,81 €)	0,96 €	

B2. AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	Au 31.10.2020	Au 31.10.2019
Résultat net de la période	(14 310)	4 932
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies		(129)
Autres éléments		-
Charge d'impôt sur les autres éléments du résultat global		
Résultat global de la période attribuable aux propriétaires de la société	(14 310)	4 803
Résultat global de la période attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	-	59
Résultat global de la période	(14 310)	4 744

C. ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	Au 31.10.2020	Au 31.10.2019	Notes
Résultat net des activités poursuivies	(14 310)	4 932	
Quote-part des entreprises en équivalence	-	-	
Charges d'intérêts	-	2	
Produits d'intérêts	43	-	
Impôt sur les sociétés	(115)	955	
Dotations (reprises) nettes d'amortissements et provisions	16 669	66	3
Autres (produits) et charges calculés	160	53	
(Plus-values), moins-values de cession	80	(2 738)	
Capacité d'autofinancement	2 527	3 269	
Variation du besoin en fonds de roulement :			
Stocks	(6)	(2)	6
Clients	68	298	7
Fournisseurs	(61)	(366)	13
Variation des autres actifs et passifs	(703)	(1 316)	
Impôt (payé) ou remboursé	-	-	
Flux de trésorerie provenant de (utilisé dans) l'exploitation	1 825	1 883	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(939)	(1 271)	3
Acquisitions d'actifs financiers non courants	(56)	-	5
Acquisition de sociétés sous déduction de la trésorerie acquise	-	-	
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	25	2 706	
Cessions d'immobilisations financières	200	1	5
Cessions d'actifs non courants et groupe d'actifs	-	3 400	
Variation de trésorerie due aux mouvements de périmètre	-	(10)	
Intérêts reçus	-	-	
Incidence des décalages liés aux opérations d'investissement	(267)	(571)	
Flux de trésorerie, provenant des (affecté aux) opérations d'investissement	(1 037)	4 255	
Dividendes mis en paiement	-	(2)	
Autres variations (comptes courants d'associés)	-	-	
Souscription d'emprunts	2 002	-	
Remboursement d'emprunts	-	-	9
Remboursement Passifs SFC & Collioure	(657)	(2 441)	9
Trésorerie bloquée affectée au plan de continuation de SFC	-	-	
Souscription (remboursement) d'autres dettes financières	(721)	(554)	9
Intérêts payés	-	(2)	
Flux de trésorerie, provenant des (affecté aux) opérations de financement	624	(2 998)	
Variation de trésorerie	1 412	3 141	
Trésorerie nette à l'ouverture de la période	3 903	763	
Trésorerie nette à la clôture de la période	5 315	3 903	

D. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital	Résultat	Réserves consolidées	Capitaux propres part du groupe	Intérêts des minoritaires	Capitaux propres consolidés
Au 31.10.2018 Normes IFRS	11 764	(1 160)	7 900	18 505	(52)	18 453
Affectation du résultat		1 160	(1 160)			
Résultat de l'exercice		4 872		4 872	59	4 932
Distribution de dividendes					(2)	(2)
Autres variations			(128)	(128)		(129)
Variation de périmètre						
Virement de poste à poste						
Au 31.10.2019 Normes IFRS	11 764	4 872	6 613	23 249	5	23 254
Affectation du résultat		(4 872)	4 872			
Résultat de l'exercice		(14 309)		(14 309)	(1)	(14 310)
Distribution de dividendes						
Autres variations						
Variation de périmètre						
Virement de poste à poste			(64)	(64)	63	
Au 31.10.2020 Normes IFRS	11 764	(14 309)	11 421	8 876	68	8 944

E. INFORMATIONS SECTORIELLES

Conformément à IFRS 8, l'information sectorielle intégrée aux états financiers reflète la réalité opérationnelle du Groupe sur lequel s'appuie la Direction pour analyser l'activité, prévoir les investissements et mesurer sa performance.

INFORMATIONS SECTORIELLES	GRUPE SFC	CASINO DE GRUISSAN	CASINO DE CHATEL- GUYON	CASINO DE PORT LA NOUVELLE	CASINO DE COLLIOURE	STRUCTURE	INTRA- GRUPE
Chiffre d'affaires brut	16 383	7 400	4 989	1 688	2 303	576	(574)
Prélèvements	(5 896)	(3 027)	(1 881)	(331)	(656)	0	0
Chiffre d'affaires	10 487	4 373	3 108	1 357	1 647	576	(574)
Autres produits opérationnels	32	16	4	1	11	0	0
Produits des activités ordinaires	10 520	4 389	3 112	1 358	1 658	576	(574)
Achats consommés	(520)	(146)	(149)	(150)	(75)	0	0
Charges externes	(2 677)	(1 117)	(798)	(327)	(515)	(515)	595
Charges de personnel	(4 105)	(1 367)	(932)	(676)	(514)	(616)	0
Impôts et taxes	(374)	(160)	(94)	(58)	(61)	(2)	0
Dotations nettes aux amortissements	(2 109)	(554)	(750)	(325)	(388)	(92)	0
Dépréciations nettes des reprises :	0	0	0	0	0	0	0
Sur immobilisations	0	0	0	0	0	0	0
Sur actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0
Sur actifs courants	(12 020)	(34)	22	0	0	(12 008)	0
Provisions nettes des reprises	0	4	(3)	1	(1)	0	0
Autres produits et charges opérationnels	(400)	(109)	(88)	(15)	(96)	(71)	(21)
Résultat opérationnel courant	(11 685)	906	322	(193)	8	(12 728)	0
EBITDA	2 443	1 490	1 052	132	397	(628)	0
Autres produits et charges opérationnels non courants	(2 516)	(811)	(679)	(376)	(744)	94	0
Résultat opérationnel	(14 201)	95	(357)	(569)	(736)	(12 634)	0
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	0	0	0	0	0	0	0
Coût de l'endettement financier brut	(43)	0	0	(4)	0	(39)	0
Coût de l'endettement financier net	(43)	0	0	(4)	0	(39)	0
Autres produits et charges financiers	(181)	(30)	(38)	(2)	(90)	(21)	0
Résultat avant impôt	(14 425)	65	(395)	(575)	(827)	(12 694)	0
Charge (produit) d'impôt sur le résultat	115	(31)	41	0	1	104	0
Quote part de résultat des autres sociétés mises en équivalence	0	0	0	0	0	0	0
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de	0	0	0	0	0	0	0
Résultat net de l'ensemble consolidé	(14 309)	34	(354)	(574)	(826)	(12 590)	0

F. ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS

I. PRESENTATION DE L'EMETTEUR

Société Française de Casinos (SFC) est une société anonyme dont le siège social était sis 48, avenue Victor Hugo – 75116 Paris – immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 393 010 467. Celui-ci a été transféré le 21 décembre 2020 au 16 Cours Albert 1^{er} à Paris 8^{ème}. Elle est cotée sur NYSE Euronext Paris, Eurolist compartiment C.

SFC est la société mère d'un groupe français spécialisé dans l'exploitation de casinos ainsi que les activités d'hôtellerie et de restaurants qui s'y rapportent (ci-après «SFC» ou «le Groupe»).

Les états financiers reflètent la situation comptable de la société et de ses filiales.

En date du 29 mars 2021, le Conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés annuel de SFC et en a autorisé la publication.

II. FAITS CARACTERISTIQUES DE LA PERIODE

1) Crise sanitaire et impact du covid 19

Par arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, l'ensemble des casinos sur le territoire a été fermé à compter du 15 mars 2020.

Les casinos du Groupe, tous situés en zone verte ont pu rouvrir le mardi 2 juin 2020. Dans un premier temps, seuls les machines à sous et les jeux électroniques ont été autorisés. Cette réouverture s'est faite dans le respect des règles sanitaires strictes. L'accès aux zones de restauration a été décalé d'une semaine et les Jeux de Table traditionnels à compter du 22 juin 2020.

Cette fermeture a eu un impact très significatif sur le chiffre d'affaires du 1er semestre 2019/2020. Au 14 mars 2020, le groupe enregistrait une progression de 14,3% de son chiffre d'affaires.

2) Non réalisation des protocoles d'accord d'acquisition d'un bloc majoritaire par Circus Casino France

Le 31 décembre 2019, il avait été annoncé la signature de contrats portant acquisition sous conditions suspensives d'un bloc de contrôle, hors marché au prix de 1,44 € par action, à hauteur de 50,05% du capital et des droits de vote de la Société, auprès de la société Frameliris (pour 37,05% du capital) et de Foch Investissements (pour 13,00% du capital).

Le 14 mai 2020, les contrats de cessions sont devenus caduques à la suite de l'activation d'une clause suspensive qui permettait à Circus Casino France de renoncer à ces transactions, en cas de fermetures des établissements exploités par le Groupe pendant plus de 10 jours. La caducité des contrats de cession met fin à la période de pré-offre (l'offre publique étant la conséquence du transfert des blocs au profit du cessionnaire).

3) CASIGRANGI projette d'acquérir le contrôle de la Société Française de Casinos

Suite à la renonciation du Groupe Circus à l'acquisition des actions de Société Française de Casinos. CASIGRANGI, filiale du Groupe Philippe GINESTET a conclu des actes de cession sous conditions suspensives, lui permettant d'acquérir, au prix de 1,70 € par action, 79,37% du capital et des droits de vote de la Société auprès des 3 actionnaires principaux (Frameliris, Foch Investissements et Verneuil Finances) et plusieurs actionnaires minoritaires.

Ces accords s'inscrivent dans le projet de CASIGRANGI d'acquérir à minima 50,1% du capital et des droits de vote de SFC composé notamment de l'intégralité des participations détenues par Foch Investissements et Verneuil Finances représentant respectivement 18,50% et 19,52% du capital et des droits de vote de la Société.

La réalisation définitive de ces acquisitions reste soumise à la levée de conditions suspensives dont l'obtention de l'autorisation du ministre de l'Intérieur conformément aux dispositions de l'article L.323-3 du Code de la sécurité intérieure, les autres conditions suspensives étant usuelles.

CASIGRANGI, filiale de GROUPE PHILIPPE GINESTET, est la holding du groupe de casinos connu sous la dénomination « Stelsia Casino » qui détient les sociétés exploitant notamment les casinos de Granville, Megève et Mimizan.

Avec le soutien de son associé majoritaire, CASIGRANGI a pour objectif de devenir un acteur actif sur le marché des casinos de taille intermédiaire notamment par l'acquisition et l'intégration, dans son périmètre d'activité, de nouveaux casinos et leurs activités annexes.

GROUPE PHILIPPE GINESTET, fondée en 1981 par Monsieur Philippe Ginestet est la holding du groupe qui compte plus de 9 000 collaborateurs et 800 magasins au sein de ses filiales principales dont le groupe Gifi, enseigne leader en France spécialisée dans l'équipement de la maison et de la famille à bon prix, Trafic, Besson et une vingtaine d'entreprises dans différents domaines d'activités (retail, le divertissement, le digital, ...) et qui est présente depuis 2018 sur le marché français des casinos grâce à CASIGRANGI.

En cas de réalisation de ces cessions, CASIGRANGI prendrait le contrôle de la Société et déposerait un projet d'offre publique d'achat simplifié conformément à la réglementation en vigueur, au prix de 1,70 € par action, portant sur la totalité des actions de la Société existantes non détenues par CASIGRANGI.

Un expert indépendant sera nommé par le Conseil d'administration de la Société avec pour mission de se prononcer sur le caractère équitable des conditions financières de l'offre publique.

4) Bagnères-de-Luchon

La commune de Bagnères-de-Luchon a assigné Société Française de Casinos devant le Tribunal Administratif de Toulouse, statuant en référé, par requête du 27 janvier 2020, afin d'obtenir une indemnisation suite au retrait de la demande d'autorisation de jeux.

En date du 20 octobre 2020, le Tribunal Administratif de Toulouse a rejeté la requête de la commune de Bagnères-de-Luchon.

5) Prêt avec Garantie de l'État, PGE

En date du 5 juin 2020, le Groupe SFC a signé un prêt professionnel auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes de 2M€ au taux d'intérêt de 0,250% l'an pour faire face aux conséquences économiques et financières de la pandémie du COVID-19. Ce prêt est composé d'une durée initiale de 12 mois et d'une période optionnelle d'amortissement de un, deux, trois, quatre ou cinq ans.

6) Renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux du Casino de Collioure

En date du 22 juin 2020, l'autorisation d'exploiter les jeux a été renouvelée sur le Casino de Collioure jusqu'au 5 mai 2023.

7) Acquisition des murs du casino de Collioure

En date du 4 avril 2019, la Société Française de Casinos a signé un compromis de vente avec la Société d'Exploitation des Établissements Cortade Emile SARL en vue d'acquérir l'ensemble immobilier à usage commercial dont la CECPAS Casino de Collioure est locataire au prix de 700K€ auquel sera déduit la somme de 380K€ dus par la Société Cortade.

Aux termes d'un acte authentique reçu le 30 septembre 2020, la vente a été réalisée.

8) Paiement de la 4ème échéance du plan d'apurement du casino de Collioure

Pendant la période de l'état d'urgence sanitaire et dans le cadre du soutien aux entreprises en difficultés liées au Covid-19, le Tribunal de Commerce de Perpignan a reporté automatiquement les échéances des plans de 3 mois. La 4ème échéance prévue en paiement au 31/05/20 a donc été reportée au 31/08/20. En date du 31 août 2020, la société CECPAS Casino de Collioure a honoré la 4ème échéance de son plan d'apurement d'un montant de 94 K€.

9) Fin du plan de continuation de Société Française de Casinos

En date du 21 juillet 2020, la Société Française de Casinos a honoré le règlement de la dernière annuité de son plan de continuation, confirmant ainsi son redressement pérenne et mettant fin à la procédure.

10) Transmissions universelles de patrimoines intervenues sur l'exercice

Aux termes d'une décision en date du 1^{er} octobre 2020, la Société Française de Casinos, associé unique de la SAS Société du casino de Lamalou-les-Bains a approuvé la dissolution sans liquidation de celle-ci dans les conditions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil.

Le patrimoine de la SAS Société du casino de Lamalou-les-Bains a ainsi été universellement transféré à son associé unique à effet du 30 octobre 2020.

Aux termes d'une décision en date du 1^{er} octobre 2020, la Société Française de Casinos, associé unique de la SAS Société Parisienne des Jeux et Divertissements a approuvé la dissolution sans liquidation de celle-ci dans les conditions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil.

Le patrimoine de la SAS Société Parisienne des Jeux et Divertissements a ainsi été universellement transféré à son associé unique à effet du 30 octobre 2020.

11) CASIGRANGI acquiert 75,07% du capital et des droits de vote de Société Française de Casinos

En date du 4 novembre 2020, le Ministère de l'Intérieur a agréé le projet d'acquisition de CASIGRANGI, levant ainsi cette condition suspensive afin de finaliser l'opération d'acquisition.

En date du 22 décembre 2020, CASIGRANGI a acquis l'intégralité des titres de SFC détenus par Foch Investissements, Verneuil Finance et Frameliris (soit 3.823.107 actions représentant ensemble 75,07% du capital social et des droits de vote de SFC).

CASIGRANGI déposera, à titre obligatoire, auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») un projet d'offre publique d'achat simplifiée portant sur les actions de SFC, à un prix de 1,70 € par action.

Les conditions de cette offre publique feront l'objet d'un examen de conformité par l'AMF, et seront évaluées par un expert indépendant dont le nom sera soumis à l'AMF dans les conditions de l'article 261-1-1 du règlement général de l'AMF et qui sera nommé par le Conseil d'administration de SFC conformément aux lois et réglementations applicables sur le fondement des articles 261-1 I 1e et II du règlement général de l'AMF.

Le Conseil d'administration de SFC sera amené à rendre un avis motivé sur l'offre, étant rappelé qu'il accueille favorablement le principe de ce projet d'offre qui permettrait d'accélérer le développement du Groupe.

Dans l'hypothèse où les conditions seraient réunies, CASIGRANGI a l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire à la suite de l'offre publique d'achat simplifiée.

III. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

	Secteur d'activité	Siège	RCS	Pourcentage d'intérêt et de contrôle	
				31.10.2020	31.10.2019
Société Française de casinos	Jeux	Paris	393 010 467	Société consolidante	
Casino de Gruissan	Casinos	Gruissan	305 322 042	100,00%	100,00%
Château Casino	Casinos	Châtelguyon	391 605 987	99,91%	99,91%
Société du Casino de Port-la-Nouvelle	Casinos	Port-la-Nouvelle	407 654 094	100,00%	100,00%
Cecpas Casino de Collioure	Casinos	Collioure	382 014 645	100,00%	100,00%
Casino de Bagnères-de-Luchon	Casinos	Paris	820 966 455	100,00%	100,00%
Casino de Lamalou-les-Bains	Casinos	Paris	840 869 697	Fusionnée dans SFC (1)	
Société Parisienne de Jeux et Divertissements	Casinos	Paris	835 244 757	Fusionnée dans SFC (1)	
200% Poker	Autres	Paris	522 208 933	68,46%	68,46%
Société des Eaux Minérales et des Établissements Thermaux de Châtelguyon	Autres	Châtelguyon	395 780 380	94,00%	94,00%
Compagnie Thermale de Châtelguyon	Autres	Châtelguyon	395 780 364	94,00%	94,00%
Société Immobilière Hôtelière de Congrès et de Thermalisme	Autres	Paris	347 497 844	100,00%	100,00%

(1) Il est rappelé que les patrimoines de SAS Société du casino de Lamalou-les-Bains et SAS Société Parisienne des Jeux et Divertissements ont été transférés à la Société Française de Casinos Cf. point 10 des « Faits caractéristiques de la période ».

L'ensemble des sociétés du Groupe sont consolidées par intégration globale.

IV. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

REFERENTIEL

Déclaration de conformité

Conformément au règlement européen CE N° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe Société Française de Casinos au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2020 sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union européenne au 31 octobre 2020. Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission Européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Interpretations Committee – IFRIC).

Base de préparation

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées de manière permanente aux périodes présentées dans les états financiers consolidés, à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-après. Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, monnaie fonctionnelle et de présentation du groupe.

Le Groupe SFC a appliqué dans les états financiers clos au 31 octobre 2020 les normes, interprétations et amendements aux normes publiées qui sont d'application obligatoire aux exercices ouverts au 1^{er} novembre 2019.

Évolution des normes et interprétations

Normes, amendements et interprétations obligatoires au 1er novembre 2019 :

- ✓ Amendements à IAS 19 « Avantages du personnel : modification, réduction ou liquidation d'un régime » ;
- ✓ Amendements à IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et coentreprises » ;
- ✓ Les amendements à IFRS 9 « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » ;
- ✓ l'IFRS 16 « Contrats de location ».

Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais dont l'application obligatoire est postérieure aux exercices ouverts à compter du 1^{er} novembre 2019 :

- ✓ Amendements à IAS 1 et IAS 8 « Définition du terme significatif » ;
- ✓ Amendements à IAS 39, IFRS 7 et IFRS 9 « Réforme des taux d'intérêts de référence » ;

Concernant la norme IFRS 16, depuis le 1^{er} novembre 2019, la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location » est d'application obligatoire. La norme, pour les preneurs abandonne la distinction prévue par IAS 17 entre les contrats de location-financement et les contrats de location simple, l'ensemble des contrats de location devant désormais être comptabilisés au bilan des preneurs via un droit d'utilisation (au sein des actifs non courants) de l'actif loué en contrepartie d'une dette de loyer (en dettes financières).

Pour la transition, le groupe a opté pour la méthode rétrospective simplifiée, l'incidence du changement est ainsi constatée directement en réserves consolidées au 1^{er} novembre 2019, sans retraitement des comptes comparatifs conformément aux dispositions de transition prévues par la norme.

Côté preneur, les principaux impacts induits par la norme IFRS 16 pour SFC sont les suivants :

- Reconnaissance d'un droit d'utilisation amortissable constaté au sein des immobilisations corporelles lié aux baux commerciaux et aux contrats de location de véhicules en contrepartie d'une dette de loyer. L'impact au 1^{er} novembre 2019 se traduit par une augmentation de la valeur nette comptable des immobilisations corporelles de 3.692 K€ et d'une augmentation du même montant de l'endettement du groupe. Il n'y a pas d'impact sur les capitaux propres au 1^{er} novembre 2019 (la valeur nette n'a pas été recalculée à partir du début du contrat de location, la société ayant utilisée les mesures de simplification proposées) ;

Les incidences au bilan sont résumées ci-dessous :

en milliers d'euros	Au 31.10.2019	Impact IFRS 16	Au 01.11.2019
Postes concernés au sein de l'actif			
Immobilisations corporelles	7 235	3 692	10 927
- dont Droits d'utilisation	-		
Postes concernés au sein du passif			
Capitaux propres	23 254		23 254
Dettes financières non courantes	1 232	3 192	4 424
- dont Dettes relatives aux contrats de locations	-		
Dettes financières courantes	2 949	500	3 449
- dont Dettes relatives aux contrats de locations	-		

Au compte de résultat, les loyers du Groupe précédemment comptabilisés au sein du résultat opérationnel sont désormais remplacés par une dotation aux amortissements du droit d'utilisation (469 K€ au 31 octobre 2020) et une charge financière (74 K€ au 31 octobre 2020).

Dans le tableau de flux de trésorerie, l'application de la norme IFRS 16 affecte les flux de financement pour le remboursement du principal de la dette locative et les flux opérationnels pour le paiement des intérêts relatifs à cette dernière.

Immobilisations Corporelles :

en milliers d'euros	Au 31.10.2019	Première application d'IFRS 16	Acquisitions	Nouveaux droits	Dotations	Au 31.10.2020
Droits d'utilisation - contrats de location	-	3 692		-104		3 588
Total valeur brute	-	3 692		-104		3 588
Droits d'utilisation - contrats de location	-				469	469
Total amortissements brute	-				469	469
Valeur nette	-	3 692		-104	-469	3 119

Emprunts et endettement financier :

en milliers d'euros	Au 31.10.2019	Avec impact sur la trésorerie		Sans impact sur la trésorerie				Au 30.04.2020
		Emissions	Remboursements	Variations des intérêts courus	Première application d'IFRS 16	Nouveaux droits	Autres variations	
Emprunt obligataire		2 000		2				2 002
Autres emprunts								1 292
Dettes financières (plans de continuation)	1 957		-657				-8	1 292
Autres dettes financières	2 224	37	-640				1 299	2 920
Dettes relatives aux contrats de location					3 692	-104	-438	3 150
Concours bancaires courants								
Valeur nette	4 181	2 037	-1 297	2	3 692	-104	853	9 364

ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses susceptibles d'avoir un impact tant sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges que sur les informations données dans les notes annexes.

Les estimations et hypothèses sont réalisées à partir des données historiques comparables et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu dans le cadre de la détermination des valeurs comptables. La direction du Groupe revoit ces estimations et hypothèses de façon continue afin de s'assurer de leur pertinence au regard de la situation économique actuelle. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les éléments figurant dans ses futurs états financiers pourraient être différents des estimations actuelles. L'impact des changements d'estimations comptables est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes les périodes futures affectées. Les principales règles d'estimations appliquées par le Groupe sont présentées ci-dessous et concernent :

- la valorisation au bilan des actifs corporels, incorporels et des écarts d'acquisition. Le Groupe revoit de manière régulière certains indicateurs qui conduiraient, le cas échéant à un test de dépréciation (note 5 ci-après et note 2 dans la section « V - COMPLEMENTS D'INFORMATION SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT ») ;
- la valorisation des passifs financiers et notamment les passifs étalés dans le cadre de plan (note 17 ci-après et note 9 dans la section « V - COMPLEMENTS D'INFORMATION SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT »).

Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA GESTION DE CASINOS

En France, la tenue de maisons de jeux de hasard est soumise à des lois et réglementations spécifiques.

Les autorisations d'ouverture sont accordées par le Ministre de l'Intérieur, qui en fixe la durée, le Conseil Municipal de la commune d'exploitation, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, fixant, en fonction d'un cahier des charges, la durée de la concession, les jeux autorisés et les conditions d'exploitation du casino.

Les échéances des contrats de concession et des autorisations des jeux, dont sont titulaires les filiales du Groupe, sont les suivantes :

Société	Commune	Jeux exploités	Activités autres liées au contrat	Date de fin de contrat	Date de renouvellement de l'autorisation des jeux
Casino de Gruissan	Gruissan	124 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	29.02.2032	28.02.2021
Société du Casino de Port-la-Nouvelle	Port-la-Nouvelle	50 Machines à sous & Jeux de Table	Développement touristique	23.11.2022	31.10.2022
Château casino	Château-Guyon	75 Machines à sous & Jeux de Table	Animations culturelles de la ville	31.10.2021	31.10.2021
Casino de Collioure	Collioure	75 Machines à sous & Jeux de Table	Développement touristique	05.05.2023	05.05.2023

METHODES DE CONSOLIDATION

1) Périmètre de consolidation

Les sociétés dont le groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote sont consolidées par intégration globale.

La mise en équivalence s'applique à toutes les entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, laquelle est présumée quand le pourcentage de droits de vote est supérieur ou égal à 20 %.

Toutes les transactions internes sont éliminées en consolidation.

2) Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à IFRS 3 révisée depuis le 1er novembre 2009, et selon IFRS 3 pour les acquisitions ayant eu lieu avant cette date.

La contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un goodwill. A la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, SFC a la possibilité d'opter soit pour un goodwill partiel (se limitant à la quote-part acquise par le groupe) soit pour un goodwill complet. Dans le cas d'une option pour la méthode d'un goodwill complet, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur et SFC comptabilise un goodwill sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables.

Cette option s'applique transaction par transaction.

Les frais directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges de la période où ils sont encourus.

L'analyse des goodwill est finalisée durant la période d'évaluation, soit 12 mois à compter de la date de la prise de contrôle.

Les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) sont constatées si le groupe n'acquiert pas 100% d'une société sur la base de la juste valeur nette des actifs et passifs acquis.

3) Date de clôture

Excepté les sociétés civiles immobilières, dont l'exercice se clôt le 31 décembre, l'ensemble des sociétés intégrées du groupe clôture au 31 octobre. Les états financiers des sociétés, dont la date de clôture ne coïncide pas avec le 31 octobre, sont pris en compte dans les comptes consolidés du Groupe sur la base d'une situation sur douze mois se terminant le 31 octobre de chaque année.

REGLES ET METHODES D'EVALUATION

4) Goodwill

Les goodwill sont évalués à leur coût (cf. note 2 – Regroupement d'entreprises), diminué du cumul des pertes de valeur. Ils sont affectés à des unités génératrices de trésorerie ou des groupes d'unités génératrices de trésorerie, ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation annuel, ou plus fréquemment en cas d'indices de pertes de valeur. Les modalités des tests de dépréciation retenues par le groupe sont décrites au paragraphe "Tests de dépréciation" ci-après.

5) Tests de dépréciation

Les tests de dépréciation consistent à comparer les actifs nets comptables, y compris les goodwill et la valeur recouvrable de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (UGT).

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées par unité génératrice de trésorerie. Celles-ci sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue engendre des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs.

Pour l'appréciation de la valeur des actifs à la clôture, le Groupe a retenu 4 UGT pour ses tests de dépréciation :

- Casino de Gruissan
- Casino de Châtel-Guyon
- Casino de Port la Nouvelle

- Casino de Collioure

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une dépréciation est constituée sur le poste «Dépréciation des actifs» du compte de résultat. Cette dépréciation est imputée en priorité sur les goodwill.

La valeur recouvrable de ces UGT correspond à la plus élevée de leur juste valeur, diminuée des coûts de vente, et de leur valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

Les valeurs d'utilité sont déterminées à partir des projections actualisées des flux de trésorerie nets actualisés après impôt, avec prise en compte d'une valeur terminale, basée sur un taux de croissance à l'infini des produits générés par l'actif valorisé. Les projections sont basées sur une durée de 5 ans. Le taux retenu pour l'actualisation des flux futurs est le coût moyen pondéré du capital après impôt ajusté d'une prime de risque si nécessaire. Les hypothèses retenues en termes de progression de l'activité et de valeurs terminales sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles.

Une perte de valeur comptabilisée les années précédentes est reprise si, et seulement si, il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes. Une perte de valeur comptabilisée sur un écart d'acquisition n'est jamais reprise.

6) Immobilisations

Seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Le Groupe a choisi de conserver le principe de l'évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles selon la méthode du coût.

• Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise sont comptabilisées à leur juste valeur si cette dernière peut être estimée de manière fiable.

Leur durée d'utilité est appréciée comme étant finie ou indéfinie. Les logiciels appartiennent à la première catégorie et sont amortis en mode linéaire sur leur durée d'utilité prévue, allant de 1 an à 3 ans.

• Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition pour le Groupe diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeurs constatées. Les intérêts relatifs aux emprunts contractés pour financer la construction d'immobilisations corporelles sont immobilisés, comme élément du coût, sur la période de temps nécessaire pour préparer l'actif à son utilisation prévue.

Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée de vie estimée et donc leur durée d'amortissement sont significativement différentes.

Les amortissements sont généralement pratiqués en fonction des durées normales d'utilisation suivantes :

- Constructions :
 - Gros œuvre et structure : A compter du 1/11/2019, Linéaire ajusté sur la durée de la fin de la DSP
 - Aménagements : A compter du 1/11/2019, Linéaire ajusté sur la durée de la fin de la DSP
- Installations techniques : Linéaire sur 2 à 10 ans
- Machines de jeux : Linéaire sur 5 ans à compter du 1/11/2019
- Autres immobilisations corporelles : Linéaire sur 1 à 10 ans

Il n'est pas tenu compte de la valeur résiduelle dans le montant amortissable car celle-ci est non significative.

A compter du 1^{er} novembre 2019, il a été décidé par la nouvelle direction d'effectuer un changement d'estimation de la dotation aux amortissements du fait du risque du non renouvellement d'une concession. Ainsi :

- Les agencements sont amortis sur une durée qui ne dépasse pas la durée de la concession.
- Les machines à sous sont amortis sur une durée de 5 ans, car elles utilisent une technologie en perpétuelle évolution. A partir de la 5^{ème} année, ces machines ne sont plus attractives pour les clients et leurs rendements devient très faible ainsi un turn-over plus rapide de ces machines sera effectué. De plus, lorsque celles-ci sont vendues au bout de 5 ans d'exploitation, les SFM, les rachètes au prix symbolique d'un euro.

7) Actifs financiers

Les actifs financiers sont composés des prêts et créances, des actifs disponibles à la vente ou d'actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat. Le groupe n'a pas d'actifs détenus jusqu'à l'échéance et dispose d'un montant non significatif d'actifs disponibles à la vente.

À l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition. Les acquisitions et cessions d'actifs financiers sont enregistrées à leur date de règlement.

● Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants comprennent les titres de participation dans des sociétés non consolidées et la part à plus d'un an des prêts et créances évalués au coût amorti.

Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont des actifs disponibles à la vente, comptabilisés à leur juste valeur. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres.

En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier (notamment baisse significative ou durable de la valeur de l'actif), une dépréciation irréversible est constatée par résultat. La reprise de cette dépréciation par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

● Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers, émis ou acquis par le groupe SFC qui sont la contrepartie d'une remise directe d'argent, de biens ou de services à un débiteur. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts et créances à long terme de montants significatifs non rémunérés ou rémunérés à un taux inférieur à celui du marché sont actualisés. Les dépréciations éventuelles sont enregistrées en résultat.

Les créances clients sont maintenues à l'actif du bilan tant que l'ensemble des risques et avantages qui leur sont associés n'est pas transféré à un tiers.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances cédées avec recours dans le cadre de programmes de financement des stocks des concessionnaires de véhicules de loisirs ainsi que les effets escomptés non échus sont réintégrés à l'actif dans le poste «clients et autres débiteurs» et au passif dans le poste «passifs financiers courants».

Une provision individualisée pour dépréciation est comptabilisée lorsque des événements font douter du recouvrement d'une créance (mise en redressement ou liquidation judiciaire, impayés nombreux...). Cette provision tient compte, le cas échéant, des garanties obtenues.

Un actif financier est décomptabilisé dans les deux cas suivants :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif ont expiré,
- les droits contractuels ont été transférés à un tiers et ce transfert répond à certaines conditions.

Si le cédant a transféré la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif est décomptabilisé pour sa totalité.

Si le cédant a conservé la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif reste comptabilisé au bilan pour sa totalité.

8) Stocks

Les marchandises et les matières premières sont évaluées au prix de revient ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci s'avère inférieure.

Les stocks sont valorisés selon la méthode du premier entré premier sorti. Compte tenu de la forte rotation des stocks composés essentiellement de matières périssables, cette méthode est approximée, pour la majeure partie des stocks, par une évaluation au dernier coût d'achat.

9) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le bilan consolidé comprennent les disponibilités ainsi que les valeurs mobilières de placement et les placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant déterminable de liquidité.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées et comptabilisées à leur juste valeur. Aucun placement n'est analysé comme étant détenu jusqu'à l'échéance. Ils sont considérés comme détenus à des fins de transaction et les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat.

Les placements dans les actions cotées, les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) sont exclus des équivalents de trésorerie.

Les découverts bancaires ne sont pas assimilés à un financement et sont donc inclus dans la trésorerie du tableau des flux de trésorerie. Ils figurent dans les passifs courants sous la rubrique « Emprunts auprès des établissements de crédit ».

10) Capitaux propres

Les capitaux propres regroupent deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de SFC), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère.

Les transactions réalisées avec les actionnaires minoritaires induisant une variation de parts d'intérêt de la société mère sans perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique. Les flux de trésorerie provenant de variations de parts d'intérêts dans une filiale intégrée globalement, qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle (cette notion englobant les augmentations de parts d'intérêts), sont intégrés dans les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement.

Dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée par intégration globale, le Groupe comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de SFC. Les frais attachés à ces opérations sont également enregistrés au sein des capitaux propres. Il en est de même pour les frais attachés aux cessions sans perte de contrôle. Concernant la cession d'intérêts majoritaires induisant une perte de contrôle, le Groupe constate une cession à 100% des titres détenus suivie, le cas échéant, d'une acquisition à la juste-valeur de la part conservée. Ainsi, le Groupe constate un résultat de cession, présenté en « Autres produits opérationnels » ou en « Autres charges opérationnelles », sur la totalité de sa participation (part cédée et part conservée), revenant à réévaluer la partie conservée par le résultat. Les flux de trésorerie provenant de l'obtention ou de la perte de contrôle dans une filiale sont affectés aux flux nets de trésorerie des activités d'investissements.

11) Provisions pour pensions, indemnités de fin de carrière et autres avantages du personnel

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe participe à des régimes de retraites et d'indemnités de départ.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les indemnités de départ, les provisions sont déterminées de la façon suivante : la méthode actuarielle utilisée est la méthode dite des unités de crédits projetés qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs. L'ensemble des écarts actuariels générés est immédiatement comptabilisé en autres éléments du résultat global.

12) Autres provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le Groupe. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Les autres provisions, courantes ou non courantes, sont principalement relatives aux éléments suivants :

- litiges,
- provision pour jackpot progressif

13) Subventions

Les subventions d'investissements figurent en autres passifs courants ou non courants suivant l'échéance de leur rythme de reprise. Les reprises de subventions sont échelonnées sur la durée d'amortissement des biens qui en ont bénéficié et enregistrées dans le résultat au niveau des autres produits opérationnels.

Pour l'application particulière du plan comptable des casinos, les subventions issues du prélèvement à employer, correspondant aux recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du barème de prélèvement progressif, doivent être consacrées à concurrence de 50 % à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique. Elles sont amorties en fonction de la réalisation des investissements.

Les subventions d'exploitation sont, quant à elles, reprises au rythme des charges qu'elles financent.

14) Impôts différés

Des impôts différés sont calculés sur toutes les différences temporelles entre la base imposable et la valeur en consolidation des actifs et passifs. La règle du report variable est appliquée et les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans les capitaux propres ou le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé.

Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

Au bilan, le Groupe compense les actifs et passifs d'impôt différé si l'entité possède un droit légal de compenser les impôts courants actifs et passifs et si les actifs et passifs d'impôt différé relèvent de natures d'impôt levées par la même autorité de taxation.

15) Actifs et passifs courants et non courants

Un actif est classé en tant qu'actif courant lorsque le Groupe s'attend à pouvoir le réaliser, le vendre ou le consommer dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture ou lorsqu'il est détenu essentiellement aux fins d'être négocié.

Un passif est classé en tant que passif courant lorsque le Groupe s'attend à le régler au cours de son cycle d'exploitation normal ou dans les douze mois suivant la clôture ou lorsqu'il est détenu essentiellement aux fins d'être négocié.

Tous les autres actifs et passifs sont classés en non courants.

16) Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Les actifs nets du Groupe destinés à être cédés ou les actifs corporels détenus en vue de la vente sont comptabilisés en actifs destinés à la vente et dettes des activités abandonnées sans possibilité de compensation entre les actifs et les passifs concernés.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur juste valeur minorée des coûts de vente.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles. En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

L'ensemble des pertes et profits relatifs à ces opérations est présenté séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession », qui inclut les résultats nets après impôt de l'activité,

le résultat net après impôt lié à son évaluation à la valeur de marché minorée des coûts de vente, et le résultat net après impôt de la cession de l'activité.

17) Passifs financiers

L'évaluation des passifs financiers dépend de leur classification selon IAS 39. A l'exception des instruments dérivés, l'ensemble des passifs financiers, notamment les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et les autres dettes est comptabilisé initialement à la juste valeur, puis au coût amorti.

Les instruments composés sont quant à eux analysés par composantes.

- Lorsqu'un instrument émis comprend à la fois une composante dette et une composante capitaux propres, ces composantes sont comptabilisées séparément dans les dettes et les capitaux propres,
- Lorsqu'un instrument émis comprend à la fois une composante dette et un dérivé qui n'est pas un instrument de capitaux propres, ces composantes sont comptabilisées séparément comme une composante dette, d'une part, et un dérivé, d'autre part.

18) Revenus

Les revenus sont constitués par le produit brut des jeux, les droits d'entrée jeux, le chiffre d'affaires des activités de restauration, des activités hôtelières et de toute autre activité annexe. Le chiffre d'affaires net de prélèvements correspond aux sommes mises moins les prélèvements sur les jeux représentant le prélèvement communal, le prélèvement de l'État fixe et progressif ainsi que la CRDS et la CSG assis sur tout ou partie du produit brut des jeux ainsi que les sommes redistribuées aux joueurs.

Pour les transactions ne comprenant que des services ou des prestations de conseils, le chiffre d'affaires n'est comptabilisé que lorsque les services sont rendus.

Les produits d'intérêts sont enregistrés prorata temporis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les dividendes reçus sont comptabilisés dès lors que le droit à recevoir des dividendes est avéré.

19) Résultat opérationnel courant

La notion de résultat opérationnel s'apprécie avant les produits et charges opérationnels non courants (Cf. infra) les produits et charges financiers, le coût de financement, les charges d'impôt sur les bénéfices, la quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence et le résultat net des activités abandonnées.

20) Charges ou produits opérationnels non courants

La notion de charges ou produits opérationnels non courants recouvre essentiellement les résultats de cessions d'actifs financiers, incorporels ou corporels et les éléments majeurs intervenus pendant la période comptable qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs.

21) Coût de financement

Le coût de financement inclut les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des dettes auprès des établissements de crédit ou auprès de tiers et de la trésorerie totale (trésorerie, équivalents de trésorerie et valeurs mobilières de placement).

22) Résultat par action

Le résultat par action non dilué (résultat de base par action) correspond au résultat net part du Groupe, rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué des titres auto détenus.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet dilutif des instruments de capitaux propres émis par l'entreprise, tels que les obligations convertibles en actions ou les options de souscription et d'achat d'actions.

23) Informations sectorielles

L'information par secteur opérationnel est dérivée de l'organisation interne des activités de SFC ; elle reflète la vue du management et est établie sur la base du reporting interne utilisé par le Principal Décideur Opérationnel (la Direction Générale) pour mettre en œuvre l'allocation des ressources et évaluer la performance.

Cette information sectorielle est donc présentée sur la base de l'organisation interne du Groupe qui reflète les différents niveaux de risques et de rentabilité auxquels il est exposé. Elle est organisée selon les secteurs suivants : casinos et holding. Toutefois, et afin de refléter la réalité opérationnelle du Groupe, les données opérationnelles des sociétés sous contrôle conjoint sont intégrées à 100% comme dans le reporting opérationnel du Groupe, sur lequel s'appuie la Direction pour analyser l'activité, prévoir les investissements et mesurer sa performance.

V. COMPLEMENTS D'INFORMATION SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

Les informations sont données, sauf indication contraire, en milliers d'euros.

1) Goodwill

	31.10.2020	31.10.2019
Valeur d'acquisition à l'ouverture	20 246	20 824
Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises	-	-
Augmentation	-	-
Diminution	-	578
Transfert vers des actifs non courants et groupe d'actifs à céder détenus en vue de la vente	-	-
Valeur d'acquisition à la clôture	20 246	20 246
Dont :		
Casino de Gruissan	11 214	11 214
Casino de Châtelguyon	7 869	7 869
Casino de Collioure	567	567
Casino de Port la Nouvelle	596	596
	20 246	20 246
Dépréciations :		
Casino de Gruissan	7 131	
Casino de Châtelguyon	3 842	
Casino de Collioure	567	
Casino de Port la Nouvelle	93	
	11 633	0
Valeur Nette :		
Casino de Gruissan	4 083	11 214
Casino de Châtelguyon	4 027	7 869
Casino de Collioure	0	567
Casino de Port la Nouvelle	503	596
	8 613	20 246

Conformément à IAS 36, le Groupe a effectué un test de perte de valeur du goodwill à la clôture de l'exercice 2019-2020 (cf note 2), et compte tenu des résultats du test de perte de valeur, une dépréciation a été comptabilisée à hauteur de 11 633 K€ sur l'exercice.

S'agissant du Casino de Collioure du provision pour risque complémentaire (badwill) a été constatée pour un montant de 375 K€.

2) Tests de perte de valeur

Méthode d'élaboration et hypothèses sous-tendant les tests d'impairment à la clôture

Les UGT retenues correspondent aux casinos exploités par le Groupe SFC.

Le test de dépréciation de ces goodwill est réalisé en déterminant pour chaque UGT une valeur d'utilité selon la méthode suivante de calcul des valeurs recouvrables :

- estimation des flux de trésorerie futurs attendus basés sur les plans d'affaires à cinq ans, établis par la Direction de chaque UGT et validés par la Direction du groupe ;

- les flux de trésorerie sont calculés selon la méthode de l'actualisation des flux futurs (EBITDA (résultat opérationnel avant amortissements) +/- variation de BFR - impôt normatif - investissements) ;
- la valeur terminale est calculée sur la base d'une rente à l'infini ;
- l'actualisation des flux de trésorerie se fait sur la base du coût moyen pondéré du capital (« Weight Average Cost of Capital : WACC »), déterminé en fonction des paramètres financiers de rendement et de risque de nature sectorielle sur les marchés dans lesquels évolue l'UGT testée.
- renouvellement des DSP et des autorisations de jeux dans le temps aux conditions actuelles. (Cette hypothèse est basée sur l'historique de renouvellement dans le secteur)

Les paramètres de calcul du WACC retenus par SFC ont été déterminés comme suit :

- taux sans risque : rendement des obligations d'État françaises à 10 ans, moyenne 1 an au 31 octobre 2020 majoré d'une prime de marché action ;
- « bêta » endettés des sociétés comparables : « bêta » observés à la date de calcul du WACC (dans la mesure où le « bêta » est issu d'une régression linéaire sur les deux dernières années, il reflète une sensibilité moyen terme de la valeur des titres d'une société donnée par rapport à l'ensemble du marché) ;
- « spread » de crédit : spread des emprunts privés ;
- taux d'impôt : taux d'imposition des sociétés en France.

Hypothèses retenues pour les Tests 2020

Les hypothèses retenues intègrent d'une part la nouvelle vision du Groupe CASIGRANGI et d'autre part les impacts de la crise sanitaire sur les activités des Casinos. L'objectif étant le retour au plus vite à une activité identique avant la crise sanitaire, d'ailleurs la réouverture des casinos début du mois de juin 2020 a démontré une reprise significative de l'activité.

Paramètres de calcul retenus

Le risque lié à la crise sanitaire a été prise en compte au niveau du taux d'actualisation retenue passant de 8.3% au 31 octobre 2019 à 9.7% pour les tests au 31 octobre 2020.

Les hypothèses structurantes sont présentées dans le tableau ci-dessous :

2019-2020	Gruissan	Chatelcasino	Port La Nouvelle	Collioure
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité
Période des prévisions	2021/2025	2021/2025	2021/2025	2021/2025
Taux d'actualisation	9,70%	9,70%	9,70%	9,70%
Taux de croissance du CA à moyen terme	0,00%	0,00%	1,50%	1,50%
Chiffre d'affaires 2019-2020	7 400 K€	4 989 K€	1 688 K€	2 303 K€
Rentabilité attendue en fin de plan (2025)	17,6%	23,0%	15,6%	11,4%

Les plans d'affaires des participations ont été établis sur la base de la meilleure estimation de la direction des incidences de la situation économique actuelle. Ils tiennent compte notamment d'une rationalisation des coûts relatifs à chaque exploitation ainsi que d'une croissance mesurée du chiffre d'affaires.

Pour rappel, les hypothèses structurantes 2018-2019 étaient les suivantes :

2018-2019	Gruissan	Chatelcasino	Port La Nouvelle	Collioure
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité
Période des prévisions	2020/2024	2020/2024	2020/2024	2020/2024
Taux d'actualisation	8,30%	8,30%	8,30%	8,30%
Taux de croissance du CA à moyen terme	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
Chiffre d'affaires 2018-2019	9 073 K€	6 198 K€	2 325 K€	2 683 K€
Rentabilité attendue en fin de plan (2024)	29,3%	30,0%	17,6%	25,3%

Test de sensibilité (conformément aux recommandations de l'AMF)

- Test de sensibilité sur le taux d'actualisation :

Evolution du taux d'actualisation / K€	Dépréciation			
	Gruissan	Chatelcasino	Port La Nouvelle	Collioure
9,20%	6 833 K€	3 552 K€	46 K€	972 K€
9,70%	7 130 K€	3 842 K€	93 K€	941 K€
10,20%	7 393 K€	4 098 K€	135 K€	915 K€

- Test de sensibilité sur l'évolution de la rentabilité :

Evolution de la rentabilité / K€	Dépréciation			
	Gruissan	Chatelcasino	Port La Nouvelle	Collioure
+1pt	6 697 K€	3 496 K€	Pas de dépréciation	755 K€
X	7 130 K€	3 842 K€	93 K€	941 K€
-1pt	7 586 K€	4 187 K€	254 K€	1 137 K€

Variation de l'hypothèse clé qui ramènerait la valeur d'utilité de chaque unité à sa valeur comptable :

- Gruissan : baisse de la rentabilité attendue en 2025 de 8,9 points ;
- Châtelcasino : baisse de la rentabilité attendue en 2025 de 12,2 points ;
- Port-La-Nouvelle : baisse de la rentabilité attendue en 2025 de 7,7 points ;
- Collioure : baisse de la rentabilité attendue en 2025 de 4,3 points.

3) Immobilisations incorporelles

	31.10.2020	31.10.2019
Valeur brute à l'ouverture	294	381
Acquisitions	-	-
Diminutions	(135)	(62)
Virement de poste à poste	19	
Variation de périmètre	-	(25)
Transfert vers des actifs non courants et groupe d'actifs à céder	-	-
Valeur brute à la clôture	178	294
Amortissements & pertes de valeur à l'ouverture	184	256
Dotation de l'exercice		2
Reprise de l'exercice	(70)	(61)
Virement de poste à poste	18	
Variation de périmètre	-	(14)
Transfert vers des actifs non courants et groupe d'actifs à céder	-	-
Amortissements & pertes de valeur à la clôture	132	184
Valeur nette	46	111
Dont :		
Autres	-	1
Casinos	46	110
	46	111

Les mouvements de l'exercice s'analysent ainsi :

	31.10.2019	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre	Virement de poste à poste	31.10.2020
Autres immobilisations incorporelles	294		(135)		19	178
Valeurs brutes	294	-	(135)	-	19	178
Autres immobilisations incorporelles	184		(70)		18	132
Amort. et pertes de valeurs *	184		(70)	-	18	132
Valeurs nettes	111		(65)	-	1	46
(*) Dont pertes de valeur	-					-

Les mouvements de l'exercice 2018/2019 s'analysent ainsi :

	31.10.2018	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre	Transfert vers des actifs à céder	31.10.2019
Autres immobilisations incorporelles	381		(62)	(25)		294
Valeurs brutes	381	-	(62)	(25)	-	294
Autres immobilisations incorporelles	256	2	(61)	(14)		184
Amort. et pertes de valeurs *	256	2	(61)	(14)	-	184
Valeurs nettes	124	(2)	(1)	(11)	-	111
(*) Dont pertes de valeur	-					-

4) Immobilisations corporelles

	31.10.2020	31.10.2019
Valeur brute à l'ouverture	18 202	20 521
Acquisitions	4 527	1 271
Diminutions	(303)	(3 908)
Virements de poste à poste	3 232	-
Variation de périmètre	-	318
Valeur brute à la clôture	25 658	18 202
Amortissements & pertes de valeur à l'ouverture	10 967	10 938
Dotations de l'exercice	4 676	1 320
Reprise de l'exercice	(262)	(3 225)
Virements de poste à poste	3 232	-
Variation de périmètre	-	1 934
Amortissements & pertes de valeur à la clôture	18 613	10 967
Valeur nette	7 045	7 235
Dont :		
Autres	1 060	498
Casinos	5 985	6 738
	7 045	7 235

Les investissements ont représenté dans les casinos de Gruissan 275 K€, Port-la-Nouvelle 45 K€, Châtel-Guyon 150 K€, Collioure 89 K€. IFRS 16 : Les droits d'utilisation ont représenté 3 588 K€.

Le groupe a investi 401 K€ pour l'acquisition de nouvelles machines à sous ou de nouveaux kits et 158 K€ pour l'agencement et la rénovation de ces exploitations.

À la suite de la prise de contrôle du Groupe CASIGRANGI, le groupe a souhaité modifier les durées d'amortissements d'un certain nombre d'immobilisations corporelles afin d'aligner les durées sur les autres casinos du Groupe CASIGRANGI. Ce changement d'estimation interviendra à partir de l'exercice ouvert au 1er novembre 2020, exercice du changement de contrôle.

Cependant, en fonction de la nouvelle politique d'investissement du Groupe notamment dans le renouvellement des machines à sous, des tests de dépréciation ont été effectués amenant à constater des amortissements et dépréciations exceptionnels sur les comptes au 31 Octobre 2020 d'un montant global de 2 341 K€.

Les mouvements de l'exercice s'analysent ainsi :

	31.10.2019	Augmentation	Diminution	Virement de poste à poste	Variation de périmètre	31.10.2020
Terrains	0			48		48
Constructions	1 803	3 814		1 143		6 760
Installations techniques	9 976	401	(302)	1 435		11 510
Autres immobilisations corporelles	6 012	280	(1)	1 018		7 309
Immobilisations en cours	412	31		(412)		31
Valeurs brutes	18 202	4 527	(303)	3 232	-	25 658
Terrains	0					0
Constructions	944	1 789		786		3 519
Installations techniques	5 399	2 184	(261)	1 428		8 750
Autres immobilisations corporelles	4 624	703	(1)	1 018		6 344
Amort. et pertes de valeurs *	10 967	4 676	(262)	3 232	-	18 614
Valeurs nettes	7 235	(149)	(41)	-	-	7 045
<i>(*) Dont pertes de valeur</i>	-					-

Les mouvements de l'exercice 2018/2019 s'analysent ainsi :

	31.10.2018	Augmentation	Diminution	Virement de poste à poste	Variation de périmètre	31.10.2019
Terrains	(129)		(47)		175	0
Constructions	4 131		(2 206)		(122)	1 803
Installations techniques	10 696	788	(1 416)		(93)	9 976
Autres immobilisations corporelles	5 682	71	(98)		357	6 012
Immobilisations en cours	142	412	(142)			412
Valeurs brutes	20 521	1 271	(3 908)	-	318	18 202
Terrains	(176)				176	0
Constructions	2 740	161	(1 925)		(32)	944
Installations techniques	4 689	809	(1 203)		1 103	5 399
Autres immobilisations corporelles	3 685	350	(98)		687	4 625
Immobilisations en cours	0					0
Amort. et pertes de valeurs *	10 938	1 320	(3 225)	-	1 934	10 967
Valeurs nettes	9 584	(49)	(682)	-	(1 617)	7 235
<i>(*) Dont pertes de valeur</i>	-					-

5) Autres actifs financiers non courants

	Actifs disponibles à la vente		Prêts et créances au coût amorti		Total
	Titres de participation cotés	Titres de participation non cotés	Prêts et créances	Autres actifs financiers	
Valeur brute	-	-	87	7	94
Cumul des pertes de valeur	-	-	(87)	-	(87)
Valeur nette au 31.10.2019	-	-	-	7	7
Investissements				57	57
Cessions, remboursements				(2)	(2)
Variation de périmètre					
Augmentation (diminution) provenant des pertes de valeur					
Valeur brute	-	-	87	62	149
Cumul des pertes de valeur	-	-	(87)	-	(87)
Valeur nette au 31.10.2020	-	-	-	62	62

La catégorie « prêts et créances au coût amorti » comprend principalement les prêts consentis dans le cadre de l'effort de construction ainsi que les autres actifs financiers (dépôts de garantie).

6) Stocks et en-cours

	31.10.2020		31.10.2019	
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
Matières premières et autres approvisionnements	139	139	134	134
Stocks de marchandises	5	5	5	5
Total	144	144	139	139

7) Clients et autres actifs courants

	31.10.2020	31.10.2019
Créances clients et comptes rattachés	106	161
Créances sur l'État (sauf impôt sur les sociétés)	120	206
Créances sur le personnel	-	3
Créances auprès des organismes sociaux	28	3
Autres créances diverses	708	646
Charges constatées d'avance	147	126
Valeur brute	1 110	1 145
Dépréciation des créances clients	(62)	(49)
Dépréciation des créances diverses	(2)	(2)
Valeur nette	1 046	1 094

Les créances clients et autres actifs courants ne portent pas intérêt.

8) Capitaux propres

		% du Capital	% des Droits de vote
Framéloris	1 886 627	37,05%	37,05%
Verneuil Finance	994 065	19,52%	19,52%
Viktoria Invest	502 000	9,86%	9,86%
Foch Investissements	942 415	18,50%	18,50%
Matignon	167 639	3,29%	3,29%
Invest Securities	94 736	1,86%	1,86%
Mery Sanson NP/USUF	80 263	1,58%	1,58%
Ensemble des autres actionnaires nominatifs	101 106	1,99%	1,99%
Public	323 619	6,36%	6,36%
Au 31.10.2019	5 092 470 actions	100,00%	100,00%
Framéloris	1 886 627	37,05%	37,05%
Verneuil Finance	994 065	19,52%	19,52%
Viktoria Invest	502 000	9,86%	9,86%
Foch Investissements	942 415	18,50%	18,50%
Matignon	167 639	3,29%	3,29%
Invest Securities	94 736	1,86%	1,86%
Mery Sanson NP/USUF	80 263	1,58%	1,58%
Ensemble des autres actionnaires nominatifs	101 106	1,99%	1,99%
Public	323 619	6,36%	6,36%
Au 31.10.2020	5 092 470 actions	100,00%	100,00%

• Autorisations accordées

Par autorisations accordées lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 6 juin 2018, le conseil d'administration dispose du pouvoir :

i) d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par voie d'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la société ou à des titres de créances ou par l'emploi conjoint de ces procédés régis par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront revêtir la forme de titres subordonnés, à durée déterminée ou non, et pourront être émises soit en euros, soit en devises ou unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

ii) dans la limite d'un montant maximal de 15 millions d'euros de nominal, compte non tenu du nominal des titres à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société.

iii) d'augmenter, dans les trente jours de la clôture de la souscription lorsque la Société constatera une demande excédentaire, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription et dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale.

9) Emprunts auprès des établissements de crédit et endettement financier net

L'endettement financier net tel que défini par le groupe correspond aux dettes financières inscrites au bilan sous les postes « Emprunts auprès des établissements de crédit », à moins et plus d'un an, du Passif actualisé du casino de Collioure dans le cadre de son Plan d'apurement, augmentées des avances consenties par les associés ou sociétés apparentées inscrites en « Emprunts & dettes financières divers », courants comme non courants, diminués du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant à l'actif du bilan.

	31.10.2020	31.10.2019
Passifs financiers non courants :		
Emprunts auprès des établissements de crédit à plus d'un an	4 702	-
Emprunts & dettes financières divers à plus d'un an	-	-
Passifs échelonnés non courant CECPAS Casino de Collioure	1 195	1 232
	I	1 232
<i>Dont : Échéances à plus d'un an et moins de cinq ans</i>	3 305	314
<i>Échéances à plus de cinq ans</i>	2 592	918
Passifs financiers courants :		
Emprunts auprès des établissements de crédit à moins d'un an	448	-
Intérêts courus sur emprunts	2	-
Banques créditrices	-	-
Passifs échelonnés courant Société Française de Casinos	-	633
Passifs échelonnés courant CECPAS Casino de Collioure	96	91
Emprunts & dettes financières divers à moins d'un an	2 919	2 225
	II	2 949
Trésorerie et équivalents de trésorerie :		
OPCVM	-	-
Disponibilités	5 315	3 903
	III	3 903
Endettement financier net (I + II - III)	4 047	278

La désactualisation du passif de la société SFC a représenté 17 K€ et celle de Collioure de 91 K€.

La créance de compte courant de la société FRAMELIRIS a été classée sous la rubrique « Emprunts & dettes financières divers à moins d'un an » pour un total de 2,9 M€.

• Emprunts auprès des établissements de crédit

	31.10.2020	31.10.2019
Un crédit consenti par la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Prêt Garanti de l'État (PGE) le 05.06.2020 à la Société Française de Casinos. D'un montant initial de 2.000 K€, il porte intérêt au taux annuel de 0,250%. Ce prêt est composé d'une durée initial de 12 mois et d'une période optionnelle d'amortissement de un, deux, trois, quatre ou cinq ans.	2 000	-
Total courant et non courant	2 000	-

• Emprunts et dettes financières divers à moins d'un an

	31.10.2020	31.10.2019
Avances consentis par les associés ou sociétés apparentées :		
Frameliris	2 283	2 036
Verneuil Finance	595	-
Monsieur Maurice BIR	-	142
Madame Iris BIZIEN	-	5
	2 878	2 183
Divers	41	42
Total	2 919	2 225

Passif échelonné de la CECPAS Casino de Collioure

Les informations concernant la nature, la composition et les conditions du passif liées au Plan de continuation de la société CECPAS Casino de Collioure figurent au point 4 des « Faits caractéristiques de la période » des comptes consolidés au 31 octobre 2016 et ci-dessous :

	31.10.2020					
	05/21	05/22	05/23	05/24	05/25	05/26
Passif du Casino de Collioure						
Dettes fiscales et sociales	55	55	55	55	55	656
Dettes fournisseurs	29	29	29	29	29	347
Dettes bancaires	16	16	16	16	16	191
Passif rééchelonné au titre du plan de continuation avant actualisation	99	99	99	99	99	1 194
Impact de l'actualisation des flux de trésorerie	(3)	(9)	(14)	(19)	(23)	(331)
Passif rééchelonné au titre du plan de continuation après actualisation	96	90	85	80	76	863

- **Avances consenties par les associés et les sociétés apparentées**

Les avances consenties par les associés ou les sociétés apparentées portent, pour la plupart d'entre elles, intérêt au taux fiscalement déductible au 31 octobre de chaque année. Elles sont remboursables à moins d'un an.

- **Charges financières**

Les charges financières relatives à ces dettes s'analysent ainsi :

	31.10.2020	31.10.2019
Charges d'intérêts des établissements de crédit et comptes courants	39	54
Charges d'intérêts liées à la désactualisation des passifs	107	182
Charges d'intérêts liées à la dette Partouche	-	1 133
Charges d'intérêts liées au coût des avantages postérieurs à l'emploi	3	6
Charges d'intérêts liées à l'application d'IFRS 16	74	-
Charges d'intérêts des activités poursuivies	223	1 375

- **Risques de taux et privilèges accordés**

Le Groupe ne pratique pas d'opérations de couverture du risque de taux. De ce fait, l'exposition au risque de taux d'intérêt pour le groupe provient essentiellement de son endettement financier, lequel est majoritairement à taux fixe ou à 0%.

La synthèse des dettes financières en matière de taux et de privilèges est la suivante :

	31.10.2020	31.10.2019
Taux fixe	5 152	-
Taux variable	2 878	2 179
Taux 0% (dont passif plan de continuation)	1 333	2 003
	9 363	4 182
Faisant l'objet de garanties (cautions, réserves de propriété)	-	-
Faisant l'objet d'hypothèques et de nantissements	34	34
Sans garanties ni nantissement	9 329	4 148
	9 363	4 182

- **Risque de liquidité**

Les financements de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS sont essentiellement constitués d'avances consenties par ses actionnaires et leurs sociétés apparentées.

Le 5 juin 2020, le Groupe SFC a contracté auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes un Prêt Garanti de l'État de 2 M€. Au 31 octobre 2020, l'en-cours est de 2 M€.

10) Autres passifs non courants

Ils concernent les subventions d'investissement à plus d'un an amorties en fonction de la réalisation des investissements.

11) Provisions courantes et non courantes

Les provisions non courantes, non directement liées aux cycles d'exploitation, concernent les éléments suivants :

	31.10.2019	Augmen- tation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variation de périmètre	Écarts actuariels inscrits en autres éléments du résultat global	31.10.2020
Jackpot progressif	11	80	(11)				80
Provision dépréciation actifs	-						
Total des provisions courantes	11	80	(11)	-	-	-	80
Provisions pour litiges	88	2	(50)	(2)			38
Provision pour risque fiscal	-						-
Provision pour risque financier	-	375					375
Avantages postérieurs à l'emploi	668		(30)				638
Total des provisions non courantes	756	377	(80)	(2)	-	-	1 051

- **Provisions pour litiges**

Les provisions pour litiges couvrent essentiellement le risque encouru par le groupe au titre de contestations portées devant le Conseil de Prud'hommes par 2 salariés.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages postérieurs à l'emploi couverts par des provisions concernent les engagements de retraite du personnel employé en France ainsi que les médailles du travail. Les provisions sont calculées sur la base des hypothèses suivantes :

	31.10.2020		31.10.2019	
	Siège	Casinos	Siège	Casinos
Indemnités de Fin de Carrière :	de 0 à 30% (table statistique)		de 0 à 30% (table statistique)	
Turn-over				
Taux d'actualisation	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%
Taux de revalorisation des salaires	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%
Taux de charges sociales (moyenne)	45,3%	45,3%	45,3%	45,3%
Age probable de départ des salariés	64 ans	64 ans	64 ans	64 ans
Médailles du travail : (échéance pour obtention)				
20 années d'ancienneté professionnelle toutes branches	N/A	750 €	N/A	750 €
30 années d'ancienneté professionnelle toutes branches	N/A	1 000 €	N/A	1 000 €
35 années d'ancienneté professionnelle toutes branches	N/A	1 500 €	N/A	1 500 €
40 années d'ancienneté professionnelle toutes branches	N/A	1 mois de salaire de base	N/A	1 mois de salaire de base

- **Montants reconnus au bilan**

	31.10.2020	31.10.2019
Valeur actuelle des obligations à l'ouverture	668	483
Coût des services rendus	52	74
Prestations payées	(16)	-
Actualisation (en autres produits et charges financiers)	3	6
Pertes (gains) actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global	-	129
Variations de périmètre	-	(24)
Valeur actuelle des obligations à la clôture	707	668
Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	-	-
Cotisations versées aux régimes	-	-
Prestations payées	-	-
Rendement attendu des actifs du régime	-	-
Pertes (gains) actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global	-	-
Variations de périmètre	-	-
Juste valeur des actifs de couverture à la clôture	-	-
Charges de personnel (coûts des services rendus)	52	74
Coût financier	6	6
Rendement attendu des actifs du régime (résultat financier)	-	-
Charges comptabilisées à la clôture	58	80

12) Impôts différés

- **Impôts différés comptabilisés**

	31.10.2020		31.10.2019	
	Bases	Impôt différé	Bases	Impôt différé
Impôts différés				
Bases d'impôt différé actif :				
Provision pour indemnité de retraite	575	161	536	150
IFRS 16	32	9	-	-
Participation des salariés	-	-	144	40
Déficits fiscaux propres à SFC ou du groupe d'IF (1)	386	108	17	5
Déficits fiscaux propres à CECPAS (Collioure) (1)	399	112	490	137
	1 061	390	1 186	332
Bases d'impôt différé passif :				
Actualisation des dettes liées au plan de continuation (SFC)	-	-	17	5
Actualisation des dettes liées au plan d'apurement du passif (CECPAS)	399	112	490	137
	399	112	506	142
Impôt différé Actif (Passif) net		278		190
Dont :				
Impôt différé Actif après compensation des groupes intégrés fiscalement		278		190

(1) Les déficits ne sont activés qu'à hauteur des passifs d'impôts différés comptabilisés.

• **Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif**

	31.10.2020	31.10.2019
Résultat consolidé avant impôt	(14 425)	4 932
Produit (charge) d'impôt réel	115	(721)
Taux d'impôt théorique du Groupe	28%	28%
Taux d'impôt effectif du Groupe	29,83%	12,76%
Produit (charge) d'impôt théorique	4 039	(1 745)
Effet sur l'impôt théorique :		
Des différences permanentes	(55)	552
Déficits fiscaux nés dans l'exercice et non activés		53
Impôts sans base	27	63
Impact de la variation de taux d'IS N/N-1	(30)	11
Provision Goodwill	(3 362)	
Utilisation de déficits antérieurs non reconnus	(504)	346
Produit (charge) d'impôt réel	115	(721)

13) Fournisseurs et comptes rattachés

	31.10.2020	31.10.2019
Dettes fournisseurs	618	423
Fournisseurs, factures non parvenues	243	344
	861	767
Dont :		
Casinos	674	581
Holding	187	186
	861	767

14) Dettes fiscales et sociales

	31.10.2020	31.10.2019
Dettes sociales :		
Personnel et comptes rattachés (1)	648	621
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	478	565
	1 126	1 186
Dettes fiscales (hors passifs d'impôts exigibles)		
Opérations particulières avec l'État (2)	688	789
État, taxe sur le chiffre d'affaires	38	31
État, autres impôts, taxes et versements assimilés	12	27
État, charges à payer	91	78
	829	926
Total	1 955	2 111
Dont :		
Casinos	1 753	1 886
Holding	202	225
	1 955	2 111

(1) Dont 0 K€ (31.10.2019 : 144 K€) au titre de la participation des salariés aux résultats de Casino de Gruissan.

(2) Il s'agit des sommes dues à l'État au titre des parts prélevées sur le produit brut des jeux du mois précédent.

15) Autres passifs courants

	31.10.2020	31.10.2019
Subventions à moins d'un an	26	26
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	176	344
Avances et acomptes reçus	27	34
Autres dettes	1	3
Créditeurs divers	-	7
Autres charges à payer	139	186
Produits constatés d'avance	-	-
Total	369	599
Dont :		
Casinos	299	480
Holding	70	119
	369	599

16) Actifs et passifs financiers

- Classement et méthode de comptabilisation des actifs et passifs financiers

Catégorie d'instruments financiers	Eléments	Rubrique du bilan IFRS	Evaluation au bilan à la date d'entrée	Evaluation ultérieure	Variation de juste valeur	31.10.2020	31.10.2019
ACTIF							
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	Néant		Juste valeur	Juste valeur	P&L	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Autres créances rattachées à des participations		Juste valeur	Coût amorti	N/A	62	7
Prêts et créances	Créances clients	Clients	Juste valeur	Coût amorti	N/A	43	112
	Prêts Autres créances immobilisées Dépôts et cautionnements donnés Autres créances d'exploitation	Autres actifs financiers non courants ou Autres actifs courants				1 002	982
Actifs financiers disponibles pour la vente	Titres de participation	Autres actifs financiers non courants	Juste valeur	Juste valeur	KP	-	-
	VMP Disponibilités	Trésorerie et équivalents de trésorerie				5 315	3 903
PASSIF							
Passifs financiers	Emprunts auprès des établissements de crédit Dépôts et cautionnements reçus Dettes rattachées à des participations Concours bancaires courants	Emprunts auprès des établissements de crédit ou Emprunts et dettes financières divers (courants et non courants)	Juste valeur	Coût amorti	N/A	5 897	1 232
	Dettes fournisseurs	Fournisseurs ou Autres passifs non courants ou Autres passifs courants ou Dettes fiscales et sociales				861	767
	Autres dettes diverses d'exploitation					399	1 953
						2 054	2 111
Passifs financiers évalués au coût amorti	Néant		Coût amorti	Coût amorti	N/A	-	-

- **Reclassement ou décomptabilisation**

Néant

- **Instruments de garantie**

Néant.

- **Instruments financiers composés comprenant de multiples dérivés incorporés**

Société Française de Casinos ne détient pas d'instruments financiers composés classés en passifs financiers.

- **Défaillances et inexécutions**

Néant.

- **Instruments dérivés**

Néant.

- **Risques liés aux actifs et passifs financiers**

- Risque de crédit : Société Française de Casinos a provisionné des créances impayées pour leur totalité correspondant au risque qu'elle a vis-à-vis d'un tiers. De ce fait, Société Française de Casinos n'encourt pas de risque financier.

- Risque de liquidité : les financements de Société Française de Casinos sont principalement constitués d'avances consenties par ses actionnaires et leurs sociétés apparentées et d'un prêt garanti de l'état. Cf. note 9 supra.

- Risque de taux : les actifs et les passifs financiers s'analysent comme suit :

	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Passif financier	3 465	3 305	2 592	9 362
Actif financier (disponibilité)	5 315			5 315
Position nette avant gestion	1 850	(3 305)	(2 592)	(4 047)
Hors bilan				
Position nette après gestion	1 850	(3 305)	(2 592)	(4 047)

-Risque de change : Le risque est jugé non significatif au regard des volumes traités en devises.

17) Produits et charges opérationnels non courants

Au 31 octobre 2020, les produits et charges opérationnels non courants sont composés principalement de l'impact sur les exercices antérieurs du changement d'estimation des durées d'amortissement pour un montant de – 2 568 K€.

Au 31 octobre 2019, les produits et charges opérationnels non courants sont composés principalement des plus-values de cession des titres SFBC pour 1,6 M€, des titres du casino de Capvern pour 1,0 M€ et des murs du casino de Châtelguyon pour 2,2 M€ ainsi que la reprise de provision pour risque financier de 1.4 M€ relatif à la caution donnée par la SAS Châtelcasino au Groupe Partouche en garantie du paiement des intérêts de leur créance inscrite au passif du Plan de Continuation de la Société Française de Casinos devenue sans objet.

18) Impôt sur les sociétés

- **Intégration fiscale**

Société Française de Casinos et ses filiales détenues à plus de 95% constituent un groupe fiscal intégré. De même, Société des Eaux Minérales et des Établissements Thermaux de Châtelguyon et sa filiale directe constituent également un groupe fiscal intégré.

- **Ventilation de l'impôt sur les résultats**

Le produit d'impôts (crédit d'impôts) s'analyse ainsi :

	31.10.2020	31.10.2019
Impôt courant	27	776
Impôts différés	88	55
(Impôt) crédit d'impôt	115	721

19) Résultat par action

(En euros)	31.10.2020	31.10.2019
Résultat net part du groupe	(14 308 907)	4 872 391
Nombre d'actions pondérées	5 092 470	5 092 470
Nombre moyen d'actions diluées	5 092 470	5 092 470
Résultat net par action	(2,81€)	0,96€
Résultat net dilué par action	(2,81€)	0,96€

20) Engagements hors bilan

- **Dettes garanties par des sûretés réelles**

La Société Française de Casinos a donné une garantie autonome à première demande au « bailleur » du casino de Gruissan pour le paiement régulier du loyer. Cette garantie vaut pour la durée du bail, sa reconduction tacite ou son renouvellement.

Nantissement du fonds de commerce du casino de Collioure au profit des Brasserie MILLES à hauteur de 53 K€.

- **Engagements donnés**

Néant

- **Engagements reçus**

Néant

- **Créances garanties par des sûretés réelles**

Nantissement de la totalité des 16.000 actions du Casino de Capvern au profit de la Société des Eaux Minérales et des Établissements Thermaux de Châtelguyon – SEMCG en garantie du paiement du second versement de 600 K€ dans le cadre de la cession du casino.

21) Charges de personnel, effectif à la clôture et droit à la formation

Ils ont évolué comme suit :

	31.10.2020 12 mois	31.10.2019 12 mois
Charges de personnel :		
Traitements et salaires	3 357	4 111
Charges sociales	712	1 274
Avantages postérieurs à l'emploi	36	31
Participation des salariés	0	144
	4 105	5 560
Dont : Casinos	3 489	4 801
Holding	616	759
	4 105	5 560
Effectif à la clôture :		
Cadres	28	29
Non cadres	114	118
	142	147
Dont : Casinos	138	142
Holding	4	5
	142	147

22) Informations relatives aux parties liées

- **Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction**

L'ensemble des rémunérations et avantages assimilés accordées aux membres des organes d'administration et de la direction du groupe, s'établit comme suit :

	31.10.2020			31.10.2019		
	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total
Avantages à court terme :	234	97	331	238	94	332
Jetons de présence	100	30	130	100	30	130
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Total	334	127	461	338	124	462

Par « avantages à court terme », il faut entendre la rémunération proprement dite, les congés payés, les primes, l'intéressement, les avantages en nature et la participation des salariés.

- **Autres transactions avec les parties liées**

Les transactions avec les parties liées s'apprécient ainsi :

	31.10.2020			31.10.2019		
	Charges	Produits	Créances (dettes)	Charges	Produits	Créances (dettes)
Verneuil Finance Opérations courantes	9		(595)	11		(836)
Foch Investissements Opérations courantes	19		-	104		
Maurice Bir Opérations courantes	-		-	3		(142)
Iris Bizien Opérations courantes	-		-	1		(5)
Frameliris Opérations courantes	30		(2 283)	37		(2 504)
Total	58	-	(2 878)	156	-	(3 488)

23) Honoraires des commissaires aux comptes

Au 31 octobre	JPA				AUDITEM				EXPONENS				EXCO				BDO		EY	
	Montant (K€)				Montant (K€)				Montant (K€)				Montant (K€)				Montant (K€)			
	2020	%	2019	%	2020	%	2019	%	2020	%	2019	%	2020	%	2019	%	2020	%	2019	%
Audit																				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés																				
Emetteur	33	100	33	100	33	100	33	100												
Filiales intégrées globalement									19	100	19	100	37	100	37	100	11	100	11	100
Sous-total	33	100	33	100	33	100	33	100	19	100	19	100	37	100	37	100	11	100	11	100
Missions accessoires																				
Emetteur																				
Filiales intégrées globalement																				
Sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	33	100	33	100	33	100	33	100	19	100	19	100	37	100	37	100	11	100	11	100

24) Événements postérieurs à la clôture

- **Nouvelle fermeture pour lutter contre le covid 19**

De nouvelles mesures restrictives ont été prises par le Gouvernement afin de lutter contre la pandémie de Covid-19, l'ensemble des casinos nationaux a donc fermé leur porte à compter du 31 octobre 2020 et les perspectives de réouverture sont annoncées pour le 20 janvier 2021.

Au 22 décembre 2020, le capital est réparti selon tableau ci-dessous :

		% du Capital	% des Droits de vote
Casigrangi	3 823 107	75,07%	75,07%
Viktoria Invest	502 000	9,86%	9,86%
Matignon	167 639	3,29%	3,29%
Invest Securities	94 736	1,86%	1,86%
Mery Sanson NP/USUF	80 263	1,58%	1,58%
Ensemble des autres actionnaires nominatifs	101 106	1,99%	1,99%
Public	323 619	6,36%	6,36%
Au 22.12.2020	5 092 470 actions	100,00%	100,00%

- **Transfert du siège social**

En date du 21 décembre 2020, le Conseil d'Administration de la Société Française de Casinos a décidé de transférer le siège social de la société au 16, Cours Albert 1^{er} à Paris 8^{ème}.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 octobre 2020

Aux actionnaires de la Société Française de Casinos,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS relatifs à l'exercice clos le 31 octobre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} novembre 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 4 « Immobilisations Corporelles » de l'annexe des comptes consolidés concernant le changement de politique d'amortissement et de ses conséquences au 31 octobre 2020.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

1. Évaluation des goodwill

- Risque identifié :

Au 31 octobre 2020, la valeur des goodwill s'élève à 8.613 M€ pour un total bilan de 22.653 M€. Ces goodwill correspondent aux écarts constatés entre le coût d'acquisition des titres des sociétés entrées dans le périmètre de consolidation et la part de votre groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs et des passifs relatifs à ces sociétés, tels que détaillés en note V de l'annexe aux comptes consolidés.

Les goodwill font l'objet d'un test de dépréciation selon les modalités et les hypothèses décrites dans les notes IV et V de l'annexe aux comptes consolidés conduisant, le cas échéant, à comptabiliser une dépréciation de la valeur nette comptable pour la ramener à la valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente, et la valeur d'utilité.

Les tests de dépréciation effectués par la direction sur les goodwill de chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) définies par votre société intègrent une part importante de jugements et d'hypothèses, portant notamment sur :

- les flux de trésorerie futurs ;
- les taux d'actualisation (CMPC) et les taux de croissance à long terme utilisés pour la projection de ces flux ;
- le renouvellement des DSP et des autorisations de jeux.

En conséquence, une variation dans ces hypothèses est susceptible de modifier la valeur recouvrable de ces goodwill.

Nous avons donc considéré que les goodwill constituaient un point clé de l'audit.

- Notre réponse :

Dans le cadre de nos travaux, nous avons pris connaissance du processus d'élaboration et d'approbation des estimations et des hypothèses faites par votre groupe dans le cadre des tests de dépréciation.

Nous avons obtenu les derniers plans stratégiques de la direction ainsi que les tests de dépréciation de chacune des UGT. Sur la base de ces informations, nous avons réalisé les procédures suivantes :

- Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses clés retenues pour :
 - la détermination des flux de trésorerie en lien avec les données opérationnelles sous-jacentes,
 - le renouvellement des DSP et des autorisations de jeux,
 - le taux de croissance à long terme de ces flux ;
- Nous avons apprécié les taux d'actualisation retenus (CPMC) dans leurs différentes composantes ;
- Nous avons obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la direction ;
- Nous avons également effectué nos propres calculs de sensibilité pour vérifier que seule une variation déraisonnable des hypothèses pourrait entraîner la comptabilisation d'une dépréciation significative des goodwills ;
- Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les notes IV et V de l'annexe aux comptes consolidés.

2. Reconnaissance du revenu

- Risque identifié :

Le chiffre d'affaires a atteint, pour l'exercice clos le 31 octobre 2020, 16.383 M€ (contre 20.287 M€ en 2019). Il est constitué du produit brut des jeux, du chiffre d'affaires des activités de restauration, des activités hôtelières et de toute autre activité annexe.

Comme indiqué dans la note 18 de l'annexe aux comptes consolidés :

- Le produit brut des jeux (PBJ) correspond aux sommes mises moins les sommes redistribuées aux joueurs ;
- Le chiffre d'affaires net de prélèvements correspond aux sommes mises moins les prélèvements sur les jeux représentant le prélèvement communal, le prélèvement

de l'Etat fixe et progressif, ainsi que la CRDS et la CSG assises sur tout ou partie du produit brut des jeux ainsi que les sommes redistribuées aux joueurs ;

- Pour les transactions ne comprenant que des services ou des prestations, le chiffre d'affaires n'est comptabilisé que lorsque les services sont rendus (hôtellerie, restauration).

Nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires constituait un point clé de l'audit en raison de son importance significative dans les comptes du groupe et les risques associés à la manipulation des espèces et des jetons.

- Notre réponse :

Notre approche d'audit sur la reconnaissance du chiffre d'affaires inclut à la fois des tests sur le contrôle interne mis en place par le groupe dans chacune de ses exploitations ainsi que des contrôles de substance, sur les comptes en eux-mêmes.

Nos travaux relatifs au contrôle interne ont porté principalement sur les procédures d'inventaire physique des espèces (caisses), plaques et jetons mises en place dans chacune des exploitations contrôlées par le groupe, ainsi que sur les procédures de sécurité (contrôle aux entrées, dispositif de surveillance). Nous avons examiné les procédures mises en œuvre et évalué leur efficacité.

Nos contrôles de substance et ceux de nos confrères en charge des filiales relatifs au chiffre d'affaires ont notamment consisté à :

- assister aux inventaires physiques des caisses, plaques et jetons de certaines exploitations à la clôture de l'exercice,
- contrôler les rapprochements bancaires et les états d'inventaires de caisse, plaques et jetons,
- vérifier la concordance avec les comptes des réponses aux circularisations bancaires.

3. Respect du plan de continuation / continuité d'exploitation

- Risque identifié :

Les dettes du groupe comportent notamment 1.290 K€ de dettes actualisées respectivement de votre société et de la société CECPAS-Casino de Collioure faisant l'objet d'un plan de continuation, tel que mentionné dans la note « V Compléments d'information sur le bilan et le compte de résultat - Passif échelonné de la CECPAS Casino de Collioure ».

Ce plan de continuation pour CECPAS Casino de Collioure fait l'objet d'échéances progressives. Le montant à rembourser en 2020 au titre de ce plan s'élève à 94 K€.

Nous avons considéré que l'application de la convention de continuité d'exploitation constituait un point clé de l'audit en raison de son importance significative dans les comptes du groupe et en particulier sur l'évaluation des actifs.

- Notre réponse :

Nos travaux sur l'application de la convention de continuité d'exploitation ont consisté à :

- obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation de chaque société et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques, établis sous le contrôle de la direction du groupe ;
- vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- obtenir une confirmation écrite de la direction sur la fiabilité de ces prévisions.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Française de Casinos par votre assemblée générale du 6 juin 2018 pour JPA et du 25 juin 2019 pour Auditem.

Au 31 octobre 2020, Auditem était dans la 2^{ème} année de sa mission et JPA dans la 3^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris, le 30 mars 2021

Les Commissaires aux comptes,

JPA

AUDITEM

Jacques POTDEVIN

Hervé LE ROY

COMPTES SOCIAUX

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/10/2020	31/10/2019
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	1 800	1 614	186	786
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	75 310		75 310	
Constructions	677 790		677 790	
Installations techniques, matériel, outillage	51 228	20 271	30 957	38 275
Autres immobilisations corporelles	111 089	68 291	42 798	54 314
Immobilisations en cours				405 000
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	47 348 393	33 079 323	14 269 070	26 488 130
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	37 718	37 718		
Prêts	42 171	42 153	17	17
Autres immobilisations financières	1 500		1 500	3 500
ACTIF IMMOBILISE	48 346 998	33 249 370	15 097 628	26 990 023
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	202 386	5 436	196 950	171 162
Autres créances	703 936	144 874	559 062	1 802 024
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
Disponibilités	49 802		49 802	15 266
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	14 364		14 364	15 147
ACTIF CIRCULANT	970 488	150 310	820 178	2 003 599
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	49 317 486	33 399 680	15 917 806	28 993 622

Rubriques	31/10/2020	31/10/2019
Capital social ou individuel (dont versé : 11 763 606)	11 763 606	11 763 606
Primes d'émission, de fusion, d'apport	27 955	27 955
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	400 963	90 242
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	4 268 276	-1 635 424
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-13 284 782	6 214 421
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	3 176 018	16 460 800
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	1 700 658	1 107 209
Provisions pour charges	20 943	17 761
PROVISIONS	1 721 601	1 124 970
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 000 000	
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	1 973	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	196 798	278 193
Dettes fiscales et sociales	201 538	225 183
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	50 000	150 000
Autres dettes	8 569 878	10 754 477
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	11 020 187	11 407 852
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	15 917 806	28 993 622

Rubriques	France	Exportation	31/10/2020	31/10/2019
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	576 306		576 306	581 318
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	576 306		576 306	581 318
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			33 351	21 737
Autres produits			10	
PRODUITS D'EXPLOITATION			609 667	603 054
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			588 261	689 932
Impôts, taxes et versements assimilés			1 762	8 737
Salaires et traitements			533 514	449 796
Charges sociales			79 505	229 043
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			19 435	20 134
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			5 436	
Dotations aux provisions			3 182	8 211
Autres charges			100 070	100 001
CHARGES D'EXPLOITATION			1 331 164	1 505 854
RESULTAT D'EXPLOITATION			-721 497	-902 800
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			4 014	5 519 920
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				39
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				720 637
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			4 014	6 240 596
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			12 617 509	81 652
Intérêts et charges assimilées			38 834	1 178 488
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			12 656 343	1 260 140
RESULTAT FINANCIER			-12 652 329	4 980 456
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-13 373 826	4 077 657

Rubriques	31/10/2020	31/10/2019
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	95 150	21 051
Produits exceptionnels sur opérations en capital		2 800 002
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	5 000	3 000
PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 150	2 824 053
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5 000	14 273
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		1 570 121
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		8 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000	1 592 394
RESULTAT EXCEPTIONNEL	95 150	1 231 659
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	6 106	-905 105
TOTAL DES PRODUITS	713 832	9 667 704
TOTAL DES CHARGES	13 998 614	3 453 283
BENEFICE OU PERTE	-13 284 782	6 214 421

Annexes

Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice clos ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2014-03 du 5 juin 2014 mis à jour par le N°2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au Plan Comptable Général.

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/10/2020 dont le total du bilan avant répartition est de 15 917 806 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant une perte de 13 284 782 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/11/2019 au 31/10/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Suivant le règlement ANC 2015-06 les malis techniques figurant dans le poste fonds commercial au 1er janvier 2016 doivent être reclassés au bilan selon leur affectation, conformément aux nouvelles règles comptables.

Conformément à cette nouvelle réglementation, le mali technique inscrit précédemment en fonds commercial pour 29 M€, résultant des fusions absorptions des sociétés du Casino de Gruissan, Châtel Casino et Port-la-Nouvelle, a été réaffecté comptablement sur l'exercice clos le 31 octobre 2017 aux titres des participations. La provision pour dépréciation de 13 M€ a suivi le même traitement.

Des provisions sont constituées en fonction de la dépréciation des postes de l'actif ou de la probabilité de risques ou charges au passif.

Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et comptes de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les frais accessoires non représentatifs d'une valeur vénale sont exclus et portés directement en charges d'exploitation de l'exercice.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de la production de ces immobilisations.

Amortissements

Ils sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire.

- Logiciel 2 à 5 ans
- Agencements et aménagements 3 à 20 ans
- Matériel 2 à 10 ans
- Mobilier de bureau 3 à 10 ans

Immobilisations financières

Les immobilisations financières représentent les titres de participations, les créances rattachées à des participations, les malis techniques (selon règlement ANC 2015-06) ainsi que les dépôts et cautionnements. Les titres de participations sont inscrits au bilan à leur valeur brute, c'est-à-dire à leur coût d'acquisition (y compris les frais d'acquisition).

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence pour les immobilisations financières autres que les titres de participation.

Les titres de participation sont dépréciés lorsque les événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur des titres est susceptible d'être intervenue et qu'il s'agit de changements significatifs défavorables présentant un caractère durable qui affectent les hypothèses ou les objectifs retenus à la date de l'acquisition. Dans ces situations, la Société Française de Casinos mesure la valeur d'utilité d'une participation par référence aux flux de trésorerie futurs actualisés sur la base de taux appropriés, et en prenant en compte des éléments tels que les synergies attendues ainsi que la valeur stratégique de cette activité / entreprise pour le groupe.

Les hypothèses retenues pour ces tests sont les suivantes :

2019-2020	Gruissan	Châtel casino	Port La Nouvelle	Collioure
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité
Période des prévisions	2021/2025	2021/2025	2021/2025	2021/2025
Taux d'actualisation	9,7	9,7	9,7	9,7
CA à moyen terme à compter de 2022	5 371 K€	3 874 K€	2 000 K€	1 900 K€
Chiffre d'affaires 2019-2020 (hors prélèvements)	7 400 K€	4 988 K€	1 688 K€	2 304 K€
Rentabilité attendue en fin de plan (2025) (EBITDA/CA net)	17,6%	23,7%	16,3%	12,3%

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée en fonction de l'antériorité des créances et des perspectives de recouvrement.

Valeurs mobilières de placement

La valeurs mobilières de placement sont enregistrées à la valeur d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire (cours du marché) est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Provisions pour indemnité de départ à la retraite

La société provisionne l'ensemble de ses engagements conformément aux recommandations de la CNCC et, notamment, la recommandation n°2003-R-01 du 1^{er} avril 2003.

La société constitue une provision pour indemnité de départ à la retraite du personnel actif ayant plus d'un an d'ancienneté conformément à la convention collective des Espaces de loisirs, d'attractions et culturels.

Le calcul de la provision tient compte des hypothèses actuarielles suivantes :

- Taux de turn-over : en fonction de l'âge du salarié (table statistique)
- Tables de mortalité TH 13-15 et TF 13-15
- Taux de revalorisation des salaires de 1,6%
- Taux d'actualisation de 0,6%

Consolidation

La Société Française de Casinos en tant que société mère du groupe SFC intègre ses filiales dans ses comptes consolidés.

Intégration fiscale

La Société Française de Casinos est tête du groupe fiscalement intégré SFC composé des casinos de Gruissan, Port-la-Nouvelle, Collioure, Bagnères-de-Luchon, Lamalou-les-Bains, Châtelcasino, SPJD et SIHCT. Les conventions d'intégration fiscale signées avec les filiales du groupe fonctionnent selon le principe de neutralité. Chaque filiale du groupe intégré comptabilise sa charge d'impôt au taux de droit commun comme en l'absence d'intégration et s'en acquitte auprès de la société mère Société Française de Casinos. Les économies d'impôt liées aux déficits (survenus durant l'intégration) sont comptabilisées en résultat dans les comptes de Société Française de Casinos.

L'impôt du groupe au 31 octobre 2020 s'élève à 0 €.

Rémunération des dirigeants

• Information en matière de rémunération

La rémunération brute des dirigeants s'est élevée, pour l'exercice 2020, à un total de 238 K€ au titre des mandats détenus.

Aucune politique d'intéressement du personnel n'a été mise en place.

• Rémunération des organes d'administration

Au titre de l'exercice 2020, les rémunérations des organes d'administration s'établissent comme suit :

	31.10.2020			31.10.2019		
	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total	Rémunérations brutes	Charges sociales	Total
Jetons de présence	100	30	130	100	30	130
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Total	100	30	130	100	30	130

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé aux dirigeants.

Engagements hors bilan

• Dettes garanties par des sûretés réelles

La Société Française de Casinos a donné la garantie autonome à première demande au "bailleur" du casino de Gruissan pour le paiement régulier du loyer. Cette garantie vaut pour la durée du bail, sa reconduction tacite ou son renouvellement.

Informations requises par l'article R.123-198-9° du code de commerce

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 74 558 € ht.

Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

• Paiement de la 4ème échéance du plan d'apurement du Casino de Collioure

En date du 31 mai 2020, la société CECPAS Casino de Collioure a honoré la 4ème échéance de son plan d'apurement d'un montant de 94 K€.

• Paiement de la 9ème échéance du plan de continuation de Société Française de Casinos

En date du 20 juillet 2020, la Société Française de Casinos a honoré la 9ème échéance de son plan de continuation d'un montant de 555 K€.

Suite au paiement de cette échéance, le plan d'apurement de la Société Française de Casinos est donc soldé.

En raison de la nature de son activité, l'entreprise a dû, compte tenu des mesures de confinement, fermer son établissement entre le 14/03/2020 et le 02/06/2020, et n'a, par conséquent, généré aucun chiffre d'affaires à compter de cette date.

La baisse du chiffre d'affaires par rapport à l'exercice précédent s'est poursuivie sur la période postérieure à la clôture des comptes.

La situation étant évolutive, il est difficile à la date d'arrêté des comptes de mesurer toutes les incidences de la crise sanitaire sur l'entreprise et notamment par rapport au rythme de reprise de l'activité jusqu'à son niveau habituel.

Au regard de la situation, l'entreprise a mis en œuvre les mesures de soutien suivantes proposées par le Gouvernement et d'autres organismes dans le but d'assurer la continuité de l'activité :

Mise en place d'un programme de réduction des coûts afin de sécuriser les résultats :

- Recours à l'activité partielle pour une partie des effectifs
- Exonération partielle de charges patronales Urssaf pour les périodes de février, mars, avril et mai 2020.

Mise en place d'un programme d'obtention de reports et d'aide aux paiements afin d'améliorer la trésorerie :

- Aide au paiement des charges sociales pour les périodes de février, mars, avril et mai 2020.

Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

• Changement d'actionnaires

La société Casigrangi a pris le contrôle de la Société Française de Casinos le 21 Décembre 2020 en acquérant 75,05% des parts.

A ce jour, la société est toujours impactée par la crise sanitaire en cours.

Compte tenu des mesures de confinement, la société a de nouveau été contrainte de fermer son établissement depuis le 29 octobre 2020.

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	71 941		
Terrains			75 310
Dont composants			
Constructions sur sol propre			677 790
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.	53 977		
Installations générales, agenc., aménag.	27 892		
Matériel de transport	25 450		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	58 448		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	405 000		408 822
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	570 768		1 161 922
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	47 548 393		
Autres titres immobilisés	37 718		
Prêts et autres immobilisations financières	45 671		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	47 631 782		
TOTAL GENERAL	48 274 491		1 161 922

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES		70 141	1 800	
Terrains			75 310	
Constructions sur sol propre			677 790	
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.				
Installations techn., matériel et outillages ind.		2 750	51 228	
Installations générales, agencements divers			27 892	
Matériel de transport			25 450	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		702	57 746	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	813 821	1		
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	813 821	3 453	915 416	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations		200 000	47 348 393	
Autres titres immobilisés			37 718	
Prêts et autres immobilisations financières		2 000	43 671	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		202 000	47 429 782	
TOTAL GENERAL	813 821	275 594	48 346 998	

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	71 156	600	70 141	1 614
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agenc., aménag.				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	15 702	7 318	2 750	20 271
Installations générales, agenc. et aménag. divers	8 038	2 789		10 827
Matériel de transport	25 450			25 450
Matériel de bureau et informatique, mobilier	23 989	8 727	702	32 014
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	73 178	18 835	3 452	88 562
TOTAL GENERAL	144 334	19 435	73 593	90 176

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
FRAIS ETBL AUT. INC.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL.							
Acquis. titre							
TOTAL							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges	5 000		5 000	
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires	17 761	3 182		20 943
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	1 102 209	598 449		1 700 658
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	1 124 970	601 631	5 000	1 721 601
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation	21 060 263	13 737 060	1 718 000	33 079 323
Dépréciations autres immobilis. financières	79 872			79 872
Dépréciations stocks et en cours				
Dépréciations comptes clients	4 180	5 436	4 180	5 436
Autres dépréciations	144 874			144 874
DEPRECIATIONS	21 289 188	13 742 496	1 722 180	33 309 505
TOTAL GENERAL	22 414 158	14 344 127	1 727 180	35 031 106
Dotations et reprises d'exploitation		8 618	4 180	
Dotations et reprises financières		14 335 509	1 718 000	
Dotations et reprises exceptionnelles			5 000	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	42 171		42 171
Autres immobilisations financières	1 500		1 500
Clients douteux ou litigieux	6 770		6 770
Autres créances clients	195 616	195 616	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	27 179	27 179	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	50 199	50 199	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés	612 408		612 408
Débiteurs divers	14 149	14 149	
Charges constatées d'avance	14 364	14 364	
TOTAL GENERAL	964 356	301 507	662 849

Montant des prêts accordés en cours d'exercice
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice
Prêts et avances consentis aux associés

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	2 000 000	2 000 000		
Emprunts et dettes financières divers	1 973	1 973		
Fournisseurs et comptes rattachés	196 798	196 798		
Personnel et comptes rattachés	50 308	50 308		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	109 884	109 884		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	32 800	32 800		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	8 545	8 545		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	50 000		50 000	
Groupe et associés	8 499 678	624 008	7 875 670	
Autres dettes	70 200	70 200		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	11 020 187	3 094 516	7 925 670	

Emprunts souscrits en cours d'exercice 2 000 000
Emprunts remboursés en cours d'exercice
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres	Q.P. Détenue Divid.encaiss.	Val. brute Val. nette	Titres Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
FILIALES (plus de 50%)						
SAS CASINO DE GRUISSAN N° SIRET 305 322 042 00014	1 240 000 2 176 526	100	21 624 719 6 260 531			4 372 980 76 242
SAS CHATELCASINO N° SIRET 391 605 987 0018	88 000 3 446 758	99	13 411 793 7 467 515			3 108 244 -346 287
SAS CASINO DE PORT LA NOUVELLE N° SIRET 407 654 094 00017	400 000 -268 730	100	6 355 744 235 242			1 356 943 -574 139
SAS CASINO DE COLLIOURE N° SIRET 382 014 645 00032	100 000 99 289	100	2 582 084			1 646 981 -735 972
SA SEMCG N° SIRET 395 780 380 00014	116 220 1 689 524	94	1 817 311 109 249			1 111 148
SAS SOCIETE DU CASINO DE BAGNIERE N° SIRET 820 966 455 00017	100 000 94 703	100	100 000 100 000			-1 047
PARTICIPATIONS (10 à 50%)						
		0,00				
		0,00				
		0,00				
		0,00				
		0,00				
		0,00				
AUTRES PARTICIPATIONS						
		0,00				
		0,00				
		0,00				
		0,00				
		0,00				
		0,00				

Compte	Libellé	31/10/2020	31/10/2019	Ecart
CHARGES A PAYER				
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES				
168880	INTER.COURUS PGE BPAURA	1 972,60		1 972,60
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES		1 972,60		1 972,60
DETTE FOURNISSEURS CPTE RATTACH				
408100	FOURN.FACT.NON PARVENUES	104 565,58	61 575,07	42 990,51
TOTAL DETTE FOURNISSEURS CPTE RATTACH		104 565,58	61 575,07	42 990,51
AUTRES DETTES				
468600	DIVERS CHARGES A PAYER	70 200,00	114 555,91	-44 355,91
TOTAL AUTRES DETTES		70 200,00	114 555,91	-44 355,91
DETTE FISCALES ET SOCIALES				
428200	PROVISION CP ET RTT	50 308,44	49 658,58	649,86
428600	PERSONNEL CHARGES A PAYER		5 759,70	-5 759,70
438200	PROV CH SOC / CP	21 845,58	21 850,00	-4,42
448619	TAXE APPRENTISSAGE	1 118,94		1 118,94
448620	FORMATION CONTINUE	1 480,93	3 549,43	-2 068,50
448649	CVAE - CFE	1 430,00	2 460,00	-1 030,00
TOTAL DETTE FISCALES ET SOCIALES		76 183,89	83 277,71	-7 093,82
TOTAL CHARGES A PAYER		252 922,07	259 408,69	-6 486,62

Charges et produits constatés d'avance

Compte	Libellé	31/10/2020	31/10/2019	Ecart
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
486000	CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	14 363,74	15 147,33	-783,59
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		14 363,74	15 147,33	-783,59

Compte	Libellé	31/10/2020	31/10/2019	Ecart
PRODUITS A RECEVOIR				
AUTRES CREANCES				
468700	DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	3 979,92		3 979,92
TOTAL AUTRES CREANCES		3 979,92		3 979,92
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR		3 979,92		3 979,92

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	5 092 470			2,31
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

Engagements donnés						
Catégories d'engagements	Total	Au profit de				
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
TOTAL						
Engagements reçus						
Catégories d'engagements	Total	Accordés par				
		Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
TOTAL						
Engagements réciproques						
Catégories d'engagements	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
Prêts Garantie par l'état "PGE"	1 800 000					1 800 000
TOTAL		1 800 000				1 800 000

Rubriques	Montant garanti
Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes sur établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
TOTAL	

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 octobre 2020

Aux actionnaires de la Société Française de Casinos,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS relatifs à l'exercice clos le 31 octobre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} novembre 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des titres de participation

- *Risque identifié :*

Au 31 octobre 2020, la valeur nette des titres de participation de votre société s'élève à 14.269 M€ sur un total bilan de 15.918 M€. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'inventaire.

Comme indiqué dans le paragraphe « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire est estimée par la direction sur la base des flux de trésorerie prévisionnels de chaque entreprise.

L'estimation de la valeur d'inventaire de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon les cas à des éléments prévisionnels (perspective de rentabilité) et/ou des éléments stratégiques (synergies attendues, valeur stratégique) de cette activité/entreprise.

Dans ce contexte, et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit.

- *Notre réponse :*

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'inventaire des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à apprécier si l'estimation de ces valeurs déterminées par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, à :

- obtenir les prévisions de flux de trésorerie établies par la direction pour chacune de ces activités ;
- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues, notamment en ce qui concerne le taux d'actualisation (WACC) et le taux de croissance ;
- vérifier le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe ;
- obtenir une confirmation écrite de la direction sur la fiabilité de ces prévisions.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : le rapport de gestion n'inclut pas, d'une part, le montant des factures clients émises, non réglées à la date de clôture, le nombre de ces factures et le pourcentage qu'elles représentent dans le chiffre d'affaires et d'autre part, le nombre des factures fournisseurs reçues, non réglées à la date de clôture et le pourcentage qu'elles représentent dans les achats.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L. 22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Française de Casinos par votre assemblée générale du 6 juin 2018 pour JPA et du 25 juin 2019 pour Auditem.

Au 31 octobre 2020, Auditem était dans la 2^{ème} année de sa mission et JPA dans la 3^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-

détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) N° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris, le 30 mars 2021

Les Commissaires aux comptes,

JPA

AUDITEM

Jacques POTDEVIN

Hervé LE ROY